



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

**57<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 4 décembre 2009, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Treki . . . . . (Jamahiriya arabe libyenne)

*En l'absence du Président, M. Mohamed  
(Maldives), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

## Point 76 de l'ordre du jour (suite)

### Les océans et le droit de la mer

#### a) Les océans et le droit de la mer

**Rapports du Secrétaire général** (A/64/66  
et A/64/66/Add.1 et Add.2)

**Rapport sur les résultats de l'évaluation  
des évaluations** (A/64/88)

**Rapport sur les travaux du Processus  
consultatif officieux ouvert à tous sur  
les océans et le droit de la mer à sa dixième  
réunion** (A/64/131)

**Rapport sur les travaux du Groupe de travail  
spécial plénier chargé de recommander à  
l'Assemblée générale un plan d'action pour  
le mécanisme de notification et d'évaluation  
systématiques à l'échelle mondiale de l'état  
du milieu marin, y compris les aspects  
socioéconomiques** (A/64/347)

**Projet de résolution** (A/64/L.18 et Corr.1)

**b) La viabilité des pêches, notamment grâce  
à l'Accord de 1995 aux fins de l'application  
des dispositions de la Convention des Nations  
Unies sur le droit de la mer du 10 décembre  
1982 relatives à la conservation et à la gestion  
des stocks de poissons dont les déplacements  
s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà  
de zones économiques exclusives (stocks  
chevauchants) et de stocks de poissons grands  
migrateurs, et d'instruments connexes**

**Rapport du Secrétaire général** (A/64/305)

**Projet de résolution** (A/64/L.29)

**M. Limeres** (Argentine) (*parle en espagnol*) :  
Qu'il me soit permis avant tout de féliciter et de  
remercier les deux coordonnateurs, M<sup>me</sup> Holly Koehler,  
des États-Unis, et l'Ambassadeur Enrique Valle, du  
Brésil, d'avoir dirigé avec un immense  
professionnalisme les négociations sur les projets de  
résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.  
Nous nous félicitons également de la présence du  
Président du Tribunal international du droit de la mer,  
le juge José Luis Jesus, et du Secrétaire général de  
l'Autorité internationale des fonds marins, M. Nii  
Allotey Odunton.

La Convention des Nations Unies sur le droit de  
la mer est l'une des contributions les plus manifestes  
au renforcement de la paix, de la sécurité, de la  
coopération et des relations d'amitié entre toutes les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



nations. Elle constitue également l'un des instruments internationaux aux implications économiques, stratégiques et politiques majeures.

L'objectif des négociateurs de la Convention était de régler toutes les questions relatives au droit de la mer par le biais d'un seul instrument. C'est pourquoi ses dispositions établissent un équilibre délicat entre les droits et les obligations des États – résultat de neuf années de négociations –, un équilibre que tous les États doivent maintenir à titre individuel et en tant que membres d'organismes internationaux compétents dans les affaires maritimes ou d'autres types d'organisations.

Le passage du temps, depuis son adoption en 1982, a prouvé que la Convention est une véritable « Constitution des océans » et qu'elle a manifestement un caractère universel. À cet égard, nous nous réjouissons de sa ratification par le Tchad, la République dominicaine et la Suisse.

La délégation argentine fournira, en temps voulu, une explication de vote relative au projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/64/L.29), qui doit être adopté aujourd'hui par consensus. Elle souhaiterait néanmoins aborder quelques-uns des thèmes abordés tant dans ce projet de résolution que dans le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/64/L.18).

La question de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale est l'un des thèmes les plus récents du droit de la mer. En février 2010, le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée établi par la résolution 59/24 tiendra sa réunion. À cet égard, l'Argentine a constaté avec préoccupation que différentes propositions ont été avancées pendant les négociations sur la résolution sur les océans et le droit de la mer, qui auraient eu pour résultat de surcharger de questions le Groupe de travail alors qu'il n'a même pas encore conclu un débat particulièrement important, le débat sur le régime juridique applicable, conformément à la Convention, aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Par ailleurs, ma délégation souhaite signaler qu'en ce qui concerne cette question, on a utilisé ces dernières années une expression ambiguë, à savoir « zones situées au-delà de la juridiction nationale », ce qui a créé une certaine confusion quant à la façon d'aborder la conservation et l'exploitation de ces ressources dans les deux espaces maritimes situés au-

delà de la juridiction nationale, à savoir la haute mer et la Zone.

C'est pourquoi nous souhaiterions rappeler une fois de plus que la question du régime juridique est toujours en suspens – comme l'indique le paragraphe 142 du projet de résolution que nous allons adopter (A/64/L.18). C'est une question qui devrait être abordée dans le contexte du mandat du Groupe de travail afin de progresser en la matière. Dans ce contexte, mon pays espère qu'au cours de ces travaux, il sera tenu dûment compte du fait que l'un des objectifs de la Convention était de développer les principes figurant dans la résolution 2749 (XXV) du 17 décembre 1970. Dans cette résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies déclarait que la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale « sont le patrimoine commun de l'humanité et que l'exploration et l'exploitation de la zone se feront dans l'intérêt de l'humanité tout entière ».

Cette année, à la dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention, on a débattu de la possibilité d'aborder une question de fond. Indépendamment de l'intérêt de chaque question, mon pays a toujours maintenu que la Réunion des États parties est, conformément à l'article 319, l'instance compétente pour traiter de toute question relative à l'interprétation et à l'application de la Convention. Il en est ainsi même si l'on suit la règle générale du droit des traités, selon laquelle les véritables interprètes de tout traité sont ses parties.

De l'avis de mon pays, la question de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins mérite un examen particulier. Le 21 avril dernier, l'Argentine a présenté un dossier complet à la Commission des limites du plateau continental. Le 26 août, à la vingt-quatrième session de la Commission, mon pays a fait un exposé oral.

À ce jour, la Commission a reçu 51 dossiers et plus de 40 exposés préliminaires. Il en viendra d'autres à l'avenir. La charge de travail de la Commission est une question de la plus haute importance, compte tenu en particulier du futur échéancier que le Président de la Commission a présenté aux parties lors de la dernière réunion des États parties. Le tableau qu'il nous avait dépeint est frustrant pour la majorité des États côtiers qui ont présenté des exposés, étant donné qu'il nous faudra attendre longtemps avant d'obtenir des recommandations.

C'est pourquoi ma délégation souhaite appeler l'attention sur deux aspects de la question. D'une part, il est urgent que les parties à la Convention abordent, en toute connaissance de cause, la question de la charge de travail de la Commission afin que celle-ci puisse s'acquitter de ses fonctions rapidement et efficacement. D'autre part, il est plus que jamais pertinent de rappeler à tous les États que les travaux de la Commission portent sur le tracé des limites, et non pas sur les droits des États côtiers, et que le paragraphe de l'article 77 de la Convention établit ce qui suit :

« Les droits de l'État côtier sur le plateau continental sont indépendants de l'occupation effective ou fictive, aussi bien que de toute proclamation expresse ».

Ce rappel est repris au paragraphe 40 du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/64/L.18).

S'agissant du processus ordinaire d'évaluation du milieu marin, mon pays a participé activement aux activités du Groupe de travail spécial qui, en août dernier, a analysé l'évaluation des évaluations (A/64/88, annexe) et a fait des recommandations à l'Assemblée générale en la matière. L'Argentine estime que toutes ces recommandations sont pertinentes et devraient être suivies par l'Assemblée générale. Je voudrais signaler plus particulièrement que la suite donnée au processus ordinaire devrait être confiée à une instance intergouvernementale, que la constitution du groupe d'experts devrait être conforme à une répartition géographique équitable et qu'il faudrait prévoir de renforcer les capacités des pays en développement afin d'assurer leur participation effective. De plus, la Convention est le cadre juridique fondamental du processus ordinaire. C'est pourquoi le Groupe de travail a recommandé que les services de secrétariat du processus ordinaire soient assurés par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat, à New York.

Un autre des aspects des résolutions qui vont être adoptées auquel mon pays accorde une importance particulière est le Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer établi par la résolution 54/33. Mon pays a appuyé la révision du Processus, qui a eu lieu cette année, lors de sa dixième réunion, étant entendu que la poursuite du Processus dépend de la réorientation de ce dernier vers ses objectifs initiaux, qui sont en rapport étroit avec le développement durable.

Lors des débats qui se sont déroulés au cours de la dixième réunion, il est apparu clairement que de nombreuses délégations estimaient que le Processus consultatif ne devrait pas être une instance de négociations mais une instance de coordination et d'échanges de points de vue. De plus, le Processus consultatif n'est pas une instance chargée d'interpréter le droit de la mer en vigueur. Selon mon pays, à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale devra tenir dûment compte de ces aspects lorsqu'elle examinera le renouvellement du Processus consultatif.

Un autre aspect signalé à maintes reprises pendant la révision du Processus consultatif a été la prise en considération de la perspective du développement dans l'examen de tous les thèmes. C'est pourquoi nous nous félicitons qu'à la suite d'une proposition du Groupe des 77 et de la Chine, l'Assemblée générale ait décidé que le prochain Processus consultatif devrait porter sur le thème suivant : création de capacités pour les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris les sciences marines. Nous croyons que l'examen de la question doit être vaste et porter également sur la question des transferts de technologie. Cette question à laquelle est consacrée toute une partie de la Convention – partie XIV – est peut-être celle dans laquelle il y a le plus de lacunes dans l'application de la Convention, mais elle est en même temps le moyen principal de renforcement des capacités dans le domaine des sciences de la mer.

Eu égard au projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/64/L.29), le premier examen de l'application de ladite résolution 61/105 a eu lieu cette année.

Déjà à la soixante-quatrième session, mon pays a rappelé que les ressources sédentaires du plateau continental relevaient des droits de souveraineté de l'État côtier sur toute l'étendue de cette zone maritime. En conséquence, la conservation et la gestion de telles ressources relèvent de l'autorité exclusive des États côtiers qui ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires relatives à ces ressources ainsi qu'aux écosystèmes qui leur sont associés et qui pourraient être affectés par des pratiques de pêche pouvant avoir un impact destructif. Nous avons également déclaré à cette occasion que l'Argentine était en train de déployer les efforts nécessaires en vue de prendre de telles mesures pour la conservation des ressources sédentaires à travers son plateau continental et appelle

les autres États côtier à assumer la même responsabilité.

Sans préjuger de ce point, l'Argentine a pensé qu'il était alors convenable de proposer l'inclusion du paragraphe 104 de la résolution 63/112, en vue de prévenir toute interprétation qui pourrait présumer l'ignorance du caractère exclusif des droits de l'État côtier sur les zones de son plateau continental au-delà de 200 milles.

Toutefois, la section III.B.5 du rapport du Secrétaire général (A/64/305) sur les mesures prises par les États pour les zones où aucun organisme ni arrangement régional de gestion des pêches compétent n'existe montre que dans certains États et dans une organisation régionale il peut y avoir confusion quant aux mesures qui doivent être prises en matière de pêche en haute mer conduite sous la responsabilité de l'État du pavillon, d'une part, et quant aux mesures relatives à la conservation des ressources et des écosystèmes marins vulnérables du fond marin et du sous-sol marin relevant de la juridiction de l'État côtier quand ce fond et ce sous-sol font partie de son plateau continental au-delà de 200 milles.

Dans ce contexte, la délégation de l'Argentine émet une réserve expresse quant au contenu des paragraphes 178, 179, 180 et 181 du rapport A/64/305 et espère que les contributions futures des États et des organisations internationales aux rapports du Secrétaire général relatifs à cette question comprendront toutes les informations nécessaires pour examiner si les activités entreprises sont conformes au droit international en vigueur.

L'application des mesures de conservation ou la conduite de recherche recommandées par les résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 61/105 et les résolutions similaires, ont pour cadre juridique international incontournable le droit de la mer en vigueur, comme l'indique la Convention. Il est donc inconcevable que l'application de telles résolutions puisse servir de justification à la négation ou à l'ignorance des droits établis par la Convention.

Consciente de ce type de situations, l'Assemblée générale, au titre du paragraphe 115 de son projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/64/L.29), rappelle aux États

« qu'aucune disposition des paragraphes de sa résolution 61/105 ni de la présente résolution qui concernent les effets de la pêche de fond sur les

écosystèmes marins vulnérables ne porte atteinte aux droits souverains des États côtiers sur leur plateau continental ni à l'exercice par ceux-ci de leur juridiction sur ledit plateau aux termes du droit international, ainsi qu'il est indiqué dans la Convention, en particulier à l'article 77 ».

Dans le même esprit, l'Assemblée, au paragraphe 123 du même projet de résolution, encourageant les États ainsi que les organisations internationales régionales de pêche à concevoir et à renforcer des procédures et des programmes de recherche pour identifier les écosystèmes marins vulnérables, évaluer les impacts et les activités de pêche portant sur des espèces ciblées ou non ciblées, rappelle que ces activités doivent être conformes à la Convention, notamment à la partie XII. La partie XIII de la Convention, qui prévoit le régime de la recherche scientifique marine, dispose au paragraphe 2 de l'article 246 que

« [l]a recherche scientifique marine dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental est menée avec le consentement de l'État côtier ».

Toujours en relation avec la pêche, mon pays voudrait indiquer qu'il est préoccupé par la tendance naissante de certains États à essayer d'interpréter des passages de résolutions de l'Assemblée générale comme donnant la possibilité aux organisations régionales de gestion de la pêche d'appliquer un certain type de mesures aux navires dont les États du pavillon ne sont pas membres de telles organisations et n'ont pas consenti à l'application de ces mesures à leurs navires. Mon pays est convaincu que de telles interprétations ne sont pas conformes au droit international en vigueur et que rien dans les résolutions de l'Assemblée générale ne peut être entendu comme appuyant de telles interprétations.

Pour terminer, comme chaque année, au moment de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, l'Argentine voudrait féliciter l'équipe de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son travail professionnel et dévoué ainsi que pour l'assistance qu'elle fournit spontanément aux États Membres sur les questions relevant de sa compétence.

**M. Sinhaseni** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire part des vues de la Thaïlande sur le point 76 de l'ordre du jour relatif aux océans et au droit de la mer.

La Thaïlande partage la préoccupation croissante de la communauté internationale quant à la menace que pose la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), à la menace qu'elle pose en particulier pour la gestion durable des stocks de poissons. Nous accueillons donc avec satisfaction l'adoption récente, par la Conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

La Thaïlande respecte le droit des États côtiers de promulguer des lois et des règlements dans l'exercice de leur droit souverain d'explorer, d'exploiter de conserver et de gérer les ressources vivantes de leurs zone économique exclusive (ZEE). En même temps, les mesures prises par les États côtiers pour veiller à l'exécution de ces lois et règlements doivent être proportionnelles et conformes aux dispositions de l'article 73 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, relatives à la mise en application des lois et règlements de l'État côtier, y compris le principe fondamental des garanties d'une procédure régulière.

Nous attachons en outre une grande importance aux règles bien établies du droit coutumier international telles que reconnues et codifiées par la Convention, notamment, le droit du passage inoffensif dans les mers territoriales, le droit de passage en transit continu et rapide utilisé dans la navigation internationale, et la liberté de navigation dans la ZEE d'un autre État. Nous voudrions donc réaffirmer notre position telle qu'exposée dans la lettre datée du 18 février 1993 du Représentant permanent de la Thaïlande, adressée au Secrétaire général, reproduite dans le document A/48/90, daté du 22 février 1993.

En matière de sûreté et de sécurité maritime, la Thaïlande a toujours appuyé les efforts et les initiatives internationaux contre la piraterie et le vol à main armée, aussi bien au niveau régional qu'au niveau international. Nous nous félicitons à cet égard de l'adoption, le 30 novembre, de la résolution 1897 (2009) du Conseil de sécurité, qui donne une nouvelle base d'action à la communauté internationale dans sa lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer au large de la côte somalienne, en mettant particulièrement l'accent sur le processus d'enquête et de poursuites.

Nous notons avec préoccupation qu'un nombre croissant de navires détournés sont des bateaux de

pêche. Ces bateaux sont particulièrement exposés à être attaqués pour la valeur économique que les pirates leur reconnaissent, et pour laquelle les propriétaires des bateaux sont prêts à verser de l'argent. Une attention particulière devrait donc être accordée à ce sujet, ainsi qu'à la sûreté et la sécurité des pêcheurs. La Thaïlande félicite ici l'Organisation maritime internationale de ses efforts de lutte contre la piraterie par l'adoption d'un certain nombre de documents fournissant des directives aux individus et aux secteurs concernés.

**M. Okuda** (Japon) (*parle en anglais*) :  
Permettez-moi tout d'abord de me joindre aux autres délégués pour remercier les facilitateurs des deux projets de résolution, l'Ambassadeur Henrique Valle, du Brésil, et M<sup>me</sup> Koehler, des États-Unis. Je tiens également à féliciter tous les États Membres qui ont travaillé dans un esprit de coopération sur les projets de résolution dans le cadre de consultations informelles. Mes remerciements vont aussi au Secrétariat pour l'assistance qu'il a fournie.

Le Japon se félicite d'être l'un des coauteurs du projet de résolution A/64/L.18 sur les océans et le droit de la mer. Le Japon est un pays maritime entouré par la mer et il est tributaire des transports maritimes pour presque toutes ses importations de ressources énergétiques, notamment le pétrole et les minéraux. Étant un pays insulaire doté de peu de ressources naturelles, le Japon attache une grande importance du point de vue économique aux ressources biologiques marines et aux autres ressources naturelles situées sur le plateau continental ainsi que dans les grands fonds marins qui l'entourent. C'est pourquoi ces deux points de l'ordre du jour revêtent un grand intérêt pour nous et pourquoi nous participons activement aux débats sur les projets de résolution.

Le Japon est préoccupé en permanence par la menace persistante des actes de piraterie au large des côtes de la Somalie et dans le golfe d'Aden. Le Japon est d'avis que pour mettre fin à la piraterie, il convient d'adopter une approche multidimensionnelle qui prévoit, outre des opérations militaires sur mer, une assistance au renforcement des capacités d'intervention maritime ainsi que d'autres mesures à moyen et long termes.

Le Japon a dépêché deux destroyers et deux avions patrouilleurs P-3C dans le golfe d'Aden et au large des côtes somaliennes. En juin, le Japon a promulgué la loi sur les mesures contre la piraterie qui veille à la mise en œuvre interne des dispositions

relatives à la piraterie stipulées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. De plus, le Japon a versé une contribution de 13,6 millions de dollars à l'Organisation maritime internationale pour le Code de conduite de Djibouti afin d'aider au renforcement de la capacité d'intervention maritime dans les pays côtiers. Par cette contribution, nous appuierons l'application du Code de conduite de Djibouti, notamment le lancement de centres régionaux de partage des données au Kenya, en Tanzanie et au Yémen et d'un centre de formation à Djibouti.

Le Japon compte maintenir son engagement à coopérer aux activités menées dans le cadre de l'Accord de coopération régionale sur la lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis contre les navires en Asie.

S'agissant de la Commission sur les limites du plateau continental au-delà de 200 milles marins, le Japon reconnaît la nécessité d'améliorer la situation pour ce qui est de la charge de travail de la Commission, au regard du nombre considérable de demandes déposées par les États côtiers. En tant qu'État partie à la Convention, le Japon travaillera de concert avec les autres États parties dans le processus du groupe de travail informel sur la charge de travail de la Commission, en participant activement aux efforts visant à trouver des solutions pratiques et efficaces à cette question.

Pour ce qui est du Tribunal international du droit de la mer, le Japon se félicite du rôle important qu'il a joué dans le règlement pacifique des différends ainsi que dans le maintien et le renforcement de la légalité en mer. Le Japon continuera à soutenir la précieuse action du Tribunal.

S'agissant de la conservation de la biodiversité marine au-delà des zones relevant de la juridiction nationale, la promotion de la conservation mondiale de la biodiversité acquiert plus d'importance que jamais, au moment où le monde s'apprête à commémorer l'Année internationale de la biodiversité en 2010. Le Japon est conscient des difficultés de l'Assemblée générale à encourager la protection de la biodiversité marine au-delà de la limite des juridictions nationales, et il continuera de participer de manière constructive aux activités du Groupe spécial informel à composition non limitée pour examiner les questions liées à la conservation et à l'exploitation rationnelle de la biodiversité marine dans cette zone.

Le Japon, État responsable en matière de pêche et État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, s'est attaché à promouvoir l'exploitation durable des mers sur la base de la conservation et de la gestion des ressources biologiques marines, ainsi que la protection adéquate des écosystèmes marins, en collaboration avec les parties concernées par le biais d'accords de pêche bilatéraux, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et avec les organisations régionales de gestion de la pêche.

Les problèmes posés par les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée et la surpêche sont tellement graves qu'il faut s'y attaquer d'urgence au niveau mondial. Concernant les discussions au sein de la FAO au sujet de l'accord sur les mesures que l'État du port pourrait prendre pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, le Japon souhaiterait exprimer sa gratitude à la FAO et aux États concernés pour les efforts qu'ils ont déployés en faveur de l'adoption du projet d'accord par la Conférence de la FAO après une année seulement de négociations.

Le Japon poursuivra les consultations avec les États et les régions concernés sur la mise en place d'un cadre international de gestion de la pêche de fond en haute mer dans la zone du Pacifique Nord-Ouest et prendra des mesures responsables sur la base de cette résolution. En mai 2010, se tiendra la Conférence d'examen de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons, avec la participation de toutes les parties contractantes à l'Accord. Le Japon poursuivra ses efforts pour renforcer l'efficacité de l'Accord en coopération avec les autres Parties contractantes.

Pour terminer, le Japon exprime le souhait que ces projets de résolution, fruit d'intenses négociations menées dans un esprit de coopération entre États Membres lors des consultations informelles, seront dûment adoptés à la présente session de l'Assemblée générale.

**M. Sullivan** (Canada) (*parle en anglais*) : Je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui pour exprimer le soutien du Canada aux résolutions sur la viabilité des pêches (A/64/L.29) et sur les océans et le droit de la mer (A/64/L.18). Je vais aussi évoquer quelques dossiers importants pour le Canada.

Je tiens tout d'abord à remercier M<sup>me</sup> Holly Koehler des États-Unis et l'Ambassadeur Valle du

Brésil, coordonnateurs de ces résolutions, d'avoir contribué à élaborer les résolutions que nous étudions aujourd'hui.

*(l'orateur poursuit en français)*

J'aimerais remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU de son soutien et de son excellent travail. Ces remerciements s'adressent également aux délégués, grâce auxquels les résolutions privilégient la bonne gouvernance des pêches et des océans.

En ma qualité d'ambassadeur pour la conservation des pêches du Canada, j'ai le privilège de collaborer étroitement avec nos partenaires partout dans le monde dans le but d'instaurer des pêches plus durables et de veiller à la santé des écosystèmes océaniques.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Les résolutions sur la viabilité des pêches et sur les océans et le droit de la mer sont importantes pour le Canada et nous sommes heureux de les coparrainer de nouveau cette année. Elles reconnaissent le travail important qui a été accompli par la communauté internationale et les défis qu'il faudra relever à l'avenir.

J'aimerais parler aujourd'hui des trois grandes priorités du Canada concernant les pêches internationales et la gouvernance des océans, c'est-à-dire nous assurer que les États membres mettent en œuvre leurs engagements; travailler ensemble pour cerner les lacunes dans la mise en œuvre; et travailler tous ensemble afin de combler ces lacunes.

Nous reconnaissons tous la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer comme le cadre juridique régissant toutes les activités liées aux océans. La mise en œuvre et l'application efficace de la Convention et d'autres instruments juridiques doivent guider toutes nos actions. Le Canada prend cela au sérieux. À cette fin, comme on l'a reconnu dans ces résolutions, la communauté internationale doit mettre en œuvre efficacement les engagements qu'elle a déjà pris et être prête à établir de nouveaux mécanismes lorsque cela s'avère nécessaire. Nous devons aussi assurer un échange efficace de connaissances scientifiques et d'information et tenir compte des difficultés particulières des pays en voie de développement.

Au cours des dernières années, la communauté internationale a travaillé de concert et a réalisé d'importants progrès en ce qui concerne l'amélioration de la santé et de la durabilité de nos océans et de nos pêches. Nous devons néanmoins poursuivre nos efforts avec plus de fermeté à mesure que de nouvelles informations ou approches seront disponibles. Pendant que nous nous efforçons de nous acquitter de nos obligations, il importe de reconnaître les défis à relever et de collaborer en vue de trouver des solutions.

Le Canada estime que les États et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. Nous sommes heureux de constater que des États ont décidé de relever, individuellement et dans le cadre des ORGP, le défi lié à la mise en œuvre de principes modernes de gestion des pêches. Nous continuerons à encourager l'utilisation de la meilleure information scientifique disponible dans leur prise de décisions, à mesure que les ORGP continueront à se moderniser et à s'améliorer.

Le Canada est encouragé par les mesures dont ont convenu les participants à la deuxième réunion conjointe des ORGP thonnières, lesquelles mesures visent à améliorer leur gestion. Nous voulons poursuivre nos efforts axés sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre ces organisations. Lors de sa récente réunion annuelle, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) a adopté des mesures plus fermes axées sur la protection et le rétablissement des stocks de thon rouge de l'Atlantique-Est et de la Méditerranée, conformément à de solides évaluations scientifiques. Il s'agit maintenant d'assurer l'efficacité de la mise en œuvre et de l'application de ces mesures.

Dans le passé, le Canada avait été déçu par le fait que les conseils scientifiques n'aient pas été suivis par les membres de la CICTA et que la surpêche ait continué. Au sein de la CICTA et d'autres ORGP, le Canada continuera à défendre la gestion durable du thon et des espèces apparentées. Nous voulons nous assurer que ces organisations persistent dans cette orientation positive. Nous estimons qu'il s'agit là d'un exemple crucial du rôle que jouent les organismes de gestion – un rôle qu'il faut continuellement évaluer et améliorer, comme dans tout processus de gestion.

Les efforts que nous déployons en vue de combler les lacunes dans la gouvernance des pêches sont illustrés par la récente adoption, par les membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Nous estimons que cet accord sera un nouvel outil important pour le règlement du problème de la pêche INN à l'échelle mondiale et nous espérons qu'il entrera en vigueur rapidement. Nous invitons aussi les membres de la FAO à terminer les travaux relatifs à l'amélioration de la performance des États du pavillon. Nous souhaitons collaborer avec nos partenaires internationaux pour renforcer la durabilité des pêches et la gestion des océans. Nous voulons travailler avec d'autres pays en vue de réaliser notre objectif commun, c'est-à-dire la réduction de la pêche INN.

L'examen de la mise en œuvre d'éléments de la résolution 61/105 étant maintenant terminé, nous constatons que des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de nos engagements à l'égard de la protection des écosystèmes marins vulnérables, tout en permettant la poursuite des pêches responsables. Ayant observé des lacunes dans certains domaines, nous reconnaissons que des mesures urgentes sont nécessaires dans les cas particuliers où de telles lacunes existent. Le Canada a joué un rôle important pour assurer un leadership dans ce domaine. D'autres discussions sur des aspects techniques sont prévues au sein de la FAO et un autre examen est prévu pour 2011 au sein de l'ONU.

Nous estimons que nos engagements dans le cadre de la résolution 61/105 fournissent un cadre efficace pour la gestion. Nous espérons que nous pourrions continuer à déterminer les défis et à les aborder lors des discussions d'ordre technique.

Un exemple de la manière dont nous mettons cela en pratique au Canada est notre étroite collaboration avec nos partenaires au sein de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO), qui vise à assurer leur coopération en matière de gestion des pêches en vue de protéger les écosystèmes marins vulnérables dans la zone réglementée par l'OPANO.

Comme l'Assemblée le sait, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons est au cœur de la gouvernance moderne des pêches en haute mer. Il comprend des principes de précaution et des approches

écosystémiques et il accorde un rôle prépondérant aux ORGP. Depuis notre rencontre de l'an dernier, nous sommes heureux de constater que cinq autres États ont signé cet accord, à savoir le Mozambique, le Panama, Tuvalu, l'Indonésie et le Nigéria. Cela porte à 77 le nombre des États signataires, soit 19 de plus qu'en 2006, l'année de la Conférence d'examen.

Le Canada attend avec impatience la reprise de la Conférence d'examen en mai 2010. Les participants évalueront l'efficacité de l'accord et chercheront de nouveaux moyens d'en renforcer la mise en œuvre. Ils examineront aussi les progrès réalisés en ce qui concerne les recommandations faites lors de la Conférence d'examen de 2006.

À travers le monde, des scientifiques déploient beaucoup d'efforts pour nous aider à comprendre l'environnement marin. Il importe que tous nos processus décisionnels, que ce soit en matière de pêches ou de gestion des océans, s'appuient sur de solides connaissances scientifiques. Non seulement un processus décisionnel à fondement scientifique améliorera notre compréhension des processus marins complexes, mais il nous aidera aussi à construire une meilleure image de l'état de nos océans. C'est pourquoi nous devons continuer à travailler en vue d'établir un mécanisme mondial, un processus régulier, pour fournir des renseignements fondés sur la science au public et aux principaux décideurs.

En ce qui concerne le droit de la mer, nous observons les efforts que déploient actuellement des États côtiers, y compris le Canada, en vue de fixer les limites extérieures de leur plateau continental. Le Canada s'inquiète de ce que le nombre élevé de demandes déposées à la Commission des limites du plateau continental entraîne de longs retards entre leur dépôt et leur examen par la Commission. Le Canada partage l'inquiétude d'autres États parties, à savoir que certaines mesures doivent être prises pour que la Commission puisse s'acquitter de ses fonctions de façon efficace. Pour cela, il faudra probablement faire des choix difficiles et tester de nouvelles idées.

En ce qui concerne la piraterie, le Canada a fait la preuve de son engagement en participant aux efforts internationaux déployés dans le cadre de la lutte contre la piraterie au large des côtes de l'Afrique de l'Est. À trois reprises dans cette région, des navires de guerre canadiens ont participé à des missions contre la piraterie et ont escorté des navires qui transportaient de l'aide humanitaire destinée à la Somalie. Le Canada

considère que le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes est le principal mécanisme de coordination des activités de lutte contre la piraterie. Nous devons donc prendre soin d'éviter de proposer des projets ou des initiatives qui viendraient chevaucher des travaux déjà en cours au sein du Groupe de contact ou d'autres organismes. Le Canada appuie fermement les efforts internationaux visant à trouver des solutions durables à ce problème.

En ce qui concerne le Processus consultatif informel, le Canada est satisfait des discussions franches et ouvertes qui ont eu lieu cette année. Ce Processus offre une précieuse tribune pour les débats entre des experts, des praticiens, des décideurs et d'autres intervenants. Le Canada estime que ce dialogue doit se poursuivre. Nous sommes impatients de participer aux discussions de l'an prochain qui porteront sur le renforcement des capacités dans les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris les sciences de la mer.

Sur la scène mondiale, le Canada fait preuve d'allant en ce qui concerne la conservation, la protection et la durabilité des océans, et ce aux niveaux national et international. Nous exerçons une influence sur les priorités, les décisions et les processus internationaux. Toutefois, lorsqu'il s'agit de nos océans, aucun État ne peut travailler dans l'isolement.

*(l'orateur poursuit en français)*

Nous sommes encouragés par les récents progrès visant à améliorer la gouvernance des pêches et des océans, qu'il s'agisse de l'adoption de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port, des efforts déployés dans le but de mettre en œuvre la résolution 61/105, ou des mesures prises récemment pour établir le mécanisme permanent d'évaluation de l'état du milieu marin. Nous devons maintenant poursuivre sur cet élan et nous concentrer sur les défis qui nous attendent.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Nous devons saisir cette occasion de traduire nos paroles en mesures concrètes, pour protéger nos océans et nos milieux marins à l'intention des futures générations. C'est notre responsabilité mondiale.

**M. Liu Zhenmin** (Chine) *(parle en chinois)* : Avec les progrès de la science et de la technologie et l'amélioration de la connaissance humaine des océans, l'interaction entre les hommes et les océans s'est renforcée, tant par sa portée que par son intensité.

Depuis plusieurs années, nous plaidons pour la création et le maintien d'un ordre marin harmonieux grâce à l'action de la communauté internationale, dans le but de promouvoir le développement durable et à long terme des océans.

Attachée à l'importance d'instaurer un ordre marin harmonieux, la délégation chinoise a pris une part active aux consultations informelles qui ont eu lieu cette année sur le projet de résolution relatif à cette question (A/64/L.18 et Corr.1). Je remercie sincèrement l'Ambassadeur Valle (Brésil) et M<sup>me</sup> Holly Koehler (États-Unis) de la contribution qu'ils ont apportée dans ce domaine en leur qualité de coordonnateurs.

La délégation chinoise a noté les efforts acharnés qu'ont déployés les membres de la Commission des limites du plateau continental. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les travaux de la Commission ont attiré une attention de plus en plus grande de la part de la communauté internationale. À ce jour, la Commission a reçu 51 demandes et 44 dossiers d'informations préliminaires. Le Gouvernement chinois a toujours pensé que la répartition des droits et des intérêts dans les zones maritimes, qu'elles dépendent ou non des juridictions nationales, devait se faire d'une manière scientifique et raisonnable, afin, d'une part, de permettre aux États côtiers d'exercer pleinement leurs droits souverains et leur juridiction sur le plateau continental qui constitue le prolongement naturel de leur territoire et, d'autre part, d'empêcher l'envahissement des fonds marins internationaux, qui constituent l'héritage commun de l'humanité.

La Commission doit honorer ses responsabilités de manière impartiale et observer strictement la Convention sur le droit de la mer dans son ensemble, afin que ses travaux soient conformes aux termes et à l'esprit de la Convention et puissent résister à l'épreuve de la science, du droit et du temps. Mon gouvernement estime que l'étude par la Commission des demandes conformes à l'article 76 et à l'annexe II de la Convention ne doivent pas préjuger de l'application par les États des autres parties de la Convention. Nous notons que le projet de résolution confirme également ce point.

Les travaux de la Commission et ses résultats sont relatifs à la mise en œuvre de la Convention en tant que tout et méritent donc une attention sérieuse de la part des États et des organisations internationales

compétentes. Dans le même temps, la communauté internationale doit se pencher sur les difficultés que les questions juridiques complexes posent aux travaux de la Commission, afin d'envisager des moyens de les résoudre. Le Gouvernement chinois appuiera, comme toujours, les travaux de la Commission.

La délégation chinoise félicite l'Autorité internationale des fonds marins de ses réalisations au cours de l'année écoulée. Des progrès notables ont été réalisés pour réglementer les activités de prospection et d'exploration des sulfures polymétalliques et des agrégats riches en cobalt. Même si les connaissances de la communauté internationale relatives aux nouvelles ressources que renferment les fonds marins restent très limitées, la mise au point de la réglementation adéquate permettra certainement d'établir un cadre pour le développement et l'utilisation des nouvelles ressources, de contribuer au dynamisme des travaux de l'Autorité, de promouvoir une gestion efficace des fonds marins et de leurs ressources par la communauté internationale et de faire en sorte que tous les pays, y compris les pays en développement, puissent profiter des résultats produits par ces ressources. Nous espérons voir toutes les parties œuvrer activement à la recherche de solutions aux questions en suspens et favoriser l'adoption par l'Autorité, à sa seizième session, de la réglementation sur les sulfures polymétalliques.

Le Tribunal international du droit de la mer est l'un des organes judiciaires qui, conformément à la Convention, peuvent être utilisés pour régler des différends sur l'interprétation et l'application de la Convention. Mon gouvernement a toujours attaché du prix au rôle important joué par le Tribunal dans le règlement pacifique des différends relatifs au droit de la mer et dans le maintien de l'ordre maritime international.

En tant que pays de pêche responsable, la Chine a apporté sa contribution au développement de pêches viables en s'engageant à renforcer les mesures de conservation et de gestion, et en participant activement aux travaux des organisations régionales de gestion des pêches. Je réaffirme que l'objectif de la gestion internationale des pêches doit être de réglementer les activités de pêche, afin d'utiliser les ressources des pêches de façon rationnelle et durable, tout en maintenant l'équilibre de l'environnement marin et en répartissant de manière équitable les ressources des pêches entre tous les pays.

Le Gouvernement chinois suit avec beaucoup d'attention la question d'émissions de gaz à effet de serre des navires et a pris acte des travaux de l'Organisation maritime internationale en la matière. Nous estimons que pour traiter efficacement de cette question, il faut appliquer le principe des responsabilités communes mais différenciées, consacré dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et se concentrer sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bateaux et des navires en utilisant une technologie avancée.

La Convention accorde de l'importance à la préservation de la sécurité maritime et de la liberté de navigation, qui est dans l'intérêt commun de la communauté internationale. Aujourd'hui, la piraterie endémique dans certaines régions constitue une menace quotidienne au commerce maritime et à la sécurité et la sûreté des navires et des marins. En collaboration avec d'autres pays, la Chine a pris des mesures fermes contre ces menaces. À notre avis, pour lutter efficacement contre la piraterie, il faut adopter des mesures s'attaquant à la fois à ses symptômes et à ses causes profondes. Il est vrai que la communauté internationale doit prendre des mesures conjointes, mais il faut aussi attacher plus d'importance à l'amélioration du renforcement des capacités des États côtiers pour les aider à résoudre les problèmes économiques, sociaux et autres, qui sont à l'origine de la piraterie.

En outre, la communauté internationale doit respecter la souveraineté des États côtiers et tenir compte des préoccupations des États de la région. La Chine continuera de coopérer pleinement avec la communauté internationale, y compris les États côtiers, pour lutter conjointement contre la menace de la piraterie. Nous participerons activement aux mesures prises au niveau international dans ce domaine et contribuerons à la paix, la sécurité et la stabilité des océans.

Les affaires maritimes sont délicates et complexes. Les questions concernant les océans sont étroitement liées. Ce n'est que grâce à une meilleure coordination et une meilleure coopération entre les États et les organisations internationales qu'il sera possible de protéger de façon efficace l'intégrité de la Convention, de parvenir à un équilibre raisonnable entre les intérêts de toutes les parties et de relever les différents défis relatifs à l'exploitation et à la protection des océans. Nous sommes heureux de noter que le projet de résolution appelle explicitement à une

meilleure coordination et une meilleure coopération entre les États et les organisations internationales.

Le développement de la société humaine a toujours été étroitement lié aux océans. Dans ce XXI<sup>e</sup> siècle caractérisé par la recherche de la coopération, des résultats avantageux pour tous et du développement commun, les océans représentent une source de force et d'espoir pour le développement et le progrès de l'humanité. Nous appelons la communauté internationale à déployer des efforts conjoints pour mettre en place un ordre marin harmonieux. Ceci permettra à l'humanité de continuer à assurer un développement maritime durable et d'exploiter en permanence les océans.

**M. Kuzmin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : D'emblée, je voudrais remercier le Secrétaire général d'avoir soumis à l'Assemblée générale les rapports sur les affaires maritimes.

La délégation russe préconise la préservation de l'intégrité et le renforcement global des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, qui devraient être adéquatement mises en œuvre. Les États devraient mener leurs activités dans les océans du monde en se conformant strictement aux normes de la Convention. Ceci concerne en particulier la liberté de la haute mer, le droit des États au passage en transit dans un détroit servant à la navigation internationale, le droit de passage inoffensif archipélagique, le droit de pêche en haute mer et d'autres dispositions tout aussi importantes de la Convention. Nous appelons les États qui ne le sont pas encore à devenir parties à la Convention.

La Fédération de Russie est satisfaite des travaux des organes créés par la Convention de 1982 : le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission sur les limites du plateau continental. Nous soulignons qu'il est important d'exploiter pleinement leur potentiel.

En particulier, nous voudrions évoquer le rôle de la Commission sur les limites du plateau continental. Nous tenons à souligner l'importance pour les États côtiers de se conformer strictement aux conditions définies par l'article 76 de la Convention, ainsi qu'à d'autres normes pertinentes du droit international, quand ils soumettent à la Commission des demandes relatives à la définition des limites extérieures de leur plateau continental au-delà de 200 milles marins. En examinant ces demandes, la Commission doit viser à se

conformer pleinement et de façon non discriminatoire aux conditions posées par la Convention.

La Commission, en tant qu'organe composé d'experts en géologie, en géophysique et en hydrographie, n'est pas compétente pour résoudre les questions juridiques complexes auxquelles elle fait parfois face dans son travail. Ceci est un problème auquel il convient de réfléchir en vue de le résoudre adéquatement. La Fédération de Russie rappelle sa proposition que la Commission soumette une liste de ces questions juridiques aux États parties à la Convention.

Une autre difficulté majeure tient à la charge de travail de la Commission, qui s'alourdit sensiblement. Nous appuyons les efforts visant à identifier des mesures réalisables et réalistes qui lui permettront d'optimiser ses travaux, sans devoir amender la Convention. Nous appelons également à une coopération plus active entre la Commission et les États qui ont présenté des demandes pour la définition des limites extérieures de leur plateau continental au-delà des 200 milles marins.

Pour la Fédération de Russie, l'Assemblée générale et la Réunion des États parties à la Convention jouent un rôle central dans les discussions sur les affaires maritimes à l'Organisation des Nations Unies. Un exemple patent de l'excellent travail de l'Assemblée générale en la matière est sa contribution à l'examen du problème de la piraterie. Nous appuyons le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

Nous estimons que les débats qui ont eu lieu lors de la dixième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer se sont avérés utiles, notamment le débat sur l'amélioration des méthodes de travail et de la coordination des activités entre les diverses organisations internationales qui s'occupent des questions maritimes. Ceci a servi à réaffirmer l'importance capitale de ce forum et sa précieuse contribution pratique à une compréhension plus approfondie des questions relatives aux océans du monde. Nous sommes toujours d'avis que le Processus consultatif informel est un forum utile pour discuter des questions maritimes, notamment dans le contexte du développement durable. Nous estimons qu'il convient de continuer à tenir régulièrement des réunions du Processus consultatif informel.

Pour ce qui est de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de toute juridiction nationale, nous notons que le régime régissant les ressources des grands fonds marins de la Zone, tel que prévu par la Convention, s'applique aux ressources minérales solides, liquides et gazeuses, y compris les modules polymétalliques, dans la Zone, son sous-sol ou les fonds marins, tel qu'énoncé dans la Convention. Ce régime ne s'applique ni à la faune ni à la flore. À cet égard, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire que l'Autorité internationale des fonds marins assume des responsabilités supplémentaires de protection des ressources biologiques.

La Fédération de Russie a toujours soutenu qu'il n'était pas avisé d'imposer des limitations excessives à la pêche en haute mer. À notre avis, dans ce domaine, les mécanismes de base devraient être établis par les organisations régionales de gestion des pêches, sur la base des données scientifiques détaillées, notamment les résultats issus des travaux récents et passés de la recherche marine.

Nous pensons que la discussion sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 61/105 sur la pêche de fond a été utile. La Fédération de Russie participe activement à l'élaboration des mesures visant à protéger les écosystèmes marins vulnérables, conformément aux dispositions de cette résolution et des recommandations internationales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et dans le contexte des organisations régionales de gestion des pêches concernées, comme le Conseil international pour l'exploration de la mer, l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est et la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, entre autres.

Nous portons une attention particulière à cette question à mesure que progresse l'élaboration de nouvelles conventions internationales sur la pêche dans les zones septentrionale et méridionale de l'océan Pacifique. Nous appuyons l'élaboration de mesures efficaces visant à combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Ces mesures devraient être adoptées en se fondant sur une base juridique solide et en tenant compte des vues de toutes les parties concernées. Elles ne doivent pas être discriminatoires ou protectionnistes.

Nous attirons de nouveau l'attention sur l'importance exclusive de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Nous demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager la possibilité d'adhérer à cet accord.

La Fédération de Russie appuie les projets de résolution sur les affaires maritimes préparées pour être soumises à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/64/L.18 et Corr.1, A/64/L.29). De nombreuses dispositions de ces résolutions sont le fruit de compromis difficiles.

Toutefois, nous tenons à faire état de quelques critiques. Comme de nombreuses autres délégations, ce n'est pas la première fois que nous affirmons être préoccupés par l'élargissement constant de la portée des résolutions sur les affaires maritimes et le droit de la mer et par l'augmentation du nombre de thèmes qui y sont abordés. L'une des conséquences négatives de cette tendance est que le processus de négociation de ces résolutions est devenu lent et tendu. À notre avis, le moment est venu de réfléchir à ce que nous pouvons faire pour améliorer la situation dans ce domaine.

Pour terminer, nous remercions les coordonateurs des consultations informelles qui ont préparé les projets de résolution sur la viabilité des pêches (A/64/L.29) et sur le droit de la mer (A/64/L.18 et Corr.1), M<sup>me</sup> Holly Koehler et l'Ambassadeur Henrique Rodrigues Valle, ainsi que le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, M. Serguei Tarassenko, et son équipe pour l'extrême compétence dont ils ont fait preuve lors de la préparation de ces projets.

**M. Sergeyev (Ukraine) (*parle en anglais*) :** Je tiens d'emblée à remercier le Secrétaire général et le Secrétariat, en particulier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, de leurs rapports détaillés sur les océans et le droit de la mer. Je tiens également à remercier les coordonateurs des projets de résolution sur le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, l'Ambassadeur Henrique Valle du Brésil et M<sup>me</sup> Holly Koehler des États-Unis d'Amérique. Tout en s'associant pleinement à la déclaration faite par

l'Union européenne, ma délégation souhaite néanmoins aborder quelques questions à titre national.

L'Ukraine a eu l'honneur de se porter coauteur des deux résolutions annuelles de l'Assemblée générale. Nous réaffirmons notre attachement à la mise en œuvre rigoureuse et au strict respect de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Compte tenu de son rôle dominant dans le régime juridique des océans du monde, l'universalité de la Convention et de tous les accords afférents est donc de la plus haute importance.

Nous estimons que la capacité de la communauté internationale de répondre de manière efficace aux nombreux problèmes auxquels elle est confrontée dans le domaine des affaires maritimes sera considérablement renforcée lorsque des accords de coopération internationale et régionale seront mis en place. La piraterie et le vol à main armée en mer sont l'un de ces problèmes.

L'Ukraine se félicite des mesures prises jusqu'à présent par le Conseil de sécurité pour lutter contre la piraterie, notamment en adoptant les résolutions 1846 (2008) et 1897 (2009) dont mon pays a eu l'honneur de se porter coauteur.

Nous félicitons de ses activités le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, ainsi que les États Membres de l'ONU, pris individuellement, des efforts utiles qu'ils ont déployés pour réprimer la piraterie et les vols à main armée au large des côtes de ce pays en menant des opérations militaires sur mer. L'Ukraine reconnaît que ces mesures ont grandement contribué à la réduction du nombre de détournements réussis dans la région.

Nous nous félicitons de la baisse notable du nombre d'actes de piraterie et de vols à main armée en Asie aujourd'hui et mettons l'accent sur le fait que ce succès est le résultat des initiatives nationales et multilatérales, ainsi que des mécanismes de coopération régionale mis en place pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée en mer et pour les prévenir.

De même, l'Ukraine se félicite du travail réalisé par l'Organisation maritime internationale (OMI) et d'autres organisations internationales qui luttent contre ces actes illicites et qui garantissent la sécurité en mer. Néanmoins, beaucoup reste à faire dans ce domaine, et l'Ukraine en est pleinement consciente du fait de sa propre triste expérience. C'est la raison pour laquelle

nous prions instamment les organisations compétentes et les États de continuer de donner priorité à cette question, afin de renforcer la sécurité des marins et du commerce en général dans les régions touchées.

À cet égard, nous demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et à son Protocole, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

Il est également essentiel de promouvoir le développement de systèmes pénaux nationaux efficaces capables de traduire en justice toute personne participant au financement, à la planification, à la préparation et à la perpétration d'actes de piraterie ou appuyant de tels actes. Il est clair que les actes de piraterie devraient entrer dans la catégorie des infractions pénales graves au regard du droit interne et des réglementations des États. Toutefois, bien que l'on ne puisse pas nier l'importance de l'élimination des causes profondes de la piraterie sur terre et la suppression des actes de piraterie en mer, nous sommes néanmoins convaincus que la communauté internationale dans ce domaine devrait également remédier aux répercussions de la piraterie, notamment concernant les victimes.

Pays occupant le cinquième rang mondial par le nombre de ses ressortissants dans la marine marchande internationale, l'Ukraine fait partie des États les plus touchés par les effets indirects de la piraterie. Au moment même où se tient la présente séance, des pirates somaliens détiennent toujours en otages 24 Ukrainiens, membres d'équipage du navire *Ariana* capturé le 2 mai dernier. Globalement, au cours des cinq dernières années, 15 navires ayant des Ukrainiens à leur bord ont été capturés par des pirates. En effet, 67 Ukrainiens ont été enlevés par des pirates somaliens; l'un d'eux a été tué par balle et un autre gravement blessé.

Face à cette sombre situation, nous regrettons de devoir signaler l'un des plus récents actes de piraterie, qui a causé la mort d'un autre marin ukrainien. Le 24 novembre, des pirates ont attaqué le pétrolier *Cancale Star* sous pavillon libérien, à une trentaine de kilomètres des côtes béninoises et ont tué un marin ukrainien. Quatre autres membres de l'équipage ont été blessés. Cet incident prouve encore une fois que la

géographie de la piraterie s'est étendue d'une façon alarmante.

Nous sommes convaincus que des mesures efficaces de lutte contre la piraterie et la protection des droits de l'homme sont des objectifs non pas contradictoires, mais complémentaires, et se renforcent mutuellement. La protection des droits des victimes d'actes de piraterie devrait être un sujet de très grave préoccupation pour les États et les institutions internationales.

Pleinement persuadée de cela, l'Ukraine a pris l'initiative d'insister pour qu'une disposition invitant les États et des organisations internationales, à savoir l'Organisation maritime internationale et l'Organisation internationale du Travail (OIT), à remédier au problème des marins et des pêcheurs qui sont les victimes de la piraterie, soit incluse dans le projet de résolution sur les océans et sur le droit de la mer (A/64/L.18 et Corr.1).

Nous tenons à remercier sincèrement les délégations qui ont participé à la rédaction de cette proposition. Nous attendons avec intérêt de voir la mise en œuvre pratique de cette initiative dans le cadre de l'OMI et de l'OIT ainsi qu'au niveau national. À notre avis, une possible solution pour les victimes d'actes de piraterie et leur famille pourrait comprendre des mesures à court et long terme telles qu'une indemnisation adéquate, la réhabilitation des survivants de l'attaque et un examen complet des normes pertinentes, y compris celles relatives aux droits, aux moyens d'existence et à la sécurité sociale des marins.

Fermement convaincue de la nécessité de renforcer le rôle de l'ONU dans la lutte et la prévention de la piraterie, l'Ukraine a organisé le 1<sup>er</sup> décembre 2009 un débat interactif sur le renforcement de la contribution de l'ONU à la lutte contre la piraterie, au titre du point 76 a) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Cette rencontre a rassemblé les délégations de plus de 30 États Membres et organisations régionales qui jouent un rôle clef dans les efforts internationaux de lutte contre la piraterie, ainsi que des représentants de haut niveau et des experts d'organisations appartenant au système des Nations Unies, au Secrétariat de l'ONU et à des organisations non gouvernementales qui font face à ce problème.

La question de la protection des marins avant, pendant et après des actes de piraterie était l'une des priorités de la réunion, probablement pour la première

fois dans cette enceinte. En outre, une des conclusions à laquelle nous sommes parvenus pendant cette discussion était que l'Assemblée générale avait un rôle à jouer dans la lutte contre la piraterie.

À notre avis, elle pourrait plus particulièrement promouvoir la protection des marins et des pêcheurs, ainsi que les indemnisations aux survivants des actes de piraterie. Nous attendons avec intérêt que l'Assemblée générale donne un suivi concret à cette idée. Ceci ne devrait pas passer inaperçu alors que la piraterie continue de faire des victimes.

La discussion interactive du 1<sup>er</sup> décembre s'est révélée un exercice utile et mérite, du point de vue de ses participants, d'être suivie de manière efficace. Compte tenu de la portée et de l'ampleur du problème de la piraterie, il a été proposé que l'Assemblée générale tienne un débat thématique d'experts sur la question qui soit axé sur les résultats. J'invite toutes les délégations à examiner cette idée avec soin.

Un seul pays ne saurait lutter contre la piraterie en haute mer. Il faut de toute urgence une coopération universelle pour s'attaquer à ce problème de manière efficace. L'Ukraine est disposée à jouer le rôle qui lui revient.

**M. Shin Boonam** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport détaillé sur les océans et le droit de la mer (A/64/66 et Add.1 et Add.2). Nous félicitons également M. Serguei Tarassenko, le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et son équipe de leur travail dévoué et de l'aide très précieuse qu'ils apportent aux États Membres. En outre, nous tenons à remercier l'Ambassadeur Henrique Valle du Brésil et M<sup>me</sup> Holly Koehler des États-Unis de leur excellent travail de coordination des deux projets de résolution dont nous sommes saisis.

Cette année marque le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous remercions sincèrement ceux qui se sont employés à réaliser les idéaux de la Convention au cours des 15 dernières années. Compte tenu du rôle central que joue la Convention en tant que cadre juridique mondial de la gouvernance des océans et des mers, il importe que toutes les activités menées sur les océans et les mers soient exécutées dans ce cadre et que l'intégrité de la Convention soit préservée.

Les mécanismes d'application de la Convention – l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental – ont tous joué des rôles importants. Les efforts concertés et les contributions des États Membres sont nécessaires afin de remédier aux difficultés que peuvent rencontrer ces organes de mise en œuvre dans le cadre de leurs travaux. La République de Corée a participé activement à leurs travaux et fera tout son possible pour continuer de contribuer à ces entités.

Nous ne saurions trop insister sur l'importance des océans et des mers qui fournissent des ressources biologiques et non biologiques marines et une voie de transport indispensable. Il est toutefois regrettable que le monde continue d'être en proie à la piraterie et que la dégradation des ressources marines se poursuive. Une collaboration aux niveaux sous-régional, régional et international est nécessaire pour faire face de manière appropriée à ces problèmes. À cet égard, le Gouvernement de la République de Corée a accueilli en juin la Réunion de haut niveau de Séoul sur la piraterie au large des côtes somaliennes.

Il faut porter une plus grande attention aux océans et aux mers, capital de valeur inappréciable pour le bien-être de l'humanité. La République de Corée note avec satisfaction que la dixième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a examiné cette année en temps voulu les réalisations et les lacunes de ses neuf premières réunions.

Les sciences et les technologies de la mer sont essentielles à la réalisation de nos objectifs communs pour les océans et les mers dans tous leurs aspects. Divers projets de coopération scientifique et technique dans le domaine des affaires maritimes, un échange actif d'informations et l'élaboration d'activités de recherche conjointes sont nécessaires pour assurer la préservation et le développement durable des ressources marines. La République de Corée contribue à une meilleure coopération internationale par des transferts de technologie marine à des pays en développement, par l'entremise des programmes de financement et des stages offerts par l'Agence coréenne de coopération internationale.

D'après le rapport du Secrétaire général, des études continuent de montrer que la faune, la flore et la biodiversité marines sont importantes pour la préservation d'un écosystème et d'un climat mondial

sains et pour la durabilité du développement socioéconomique. La République de Corée attache également une grande importance à la préservation et à la durabilité de la biodiversité marine. Nous notons avec satisfaction que, l'année prochaine, la communauté internationale aura une excellente occasion d'examiner l'importance de la biodiversité marine, l'Assemblée générale ayant proclamé, dans la résolution 61/203, 2010 Année internationale de la biodiversité.

La Corée, État responsable en matière de pêche et partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, est gravement préoccupée par la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). Prévenir, contrecarrer et éliminer des activités de pêche INN est essentiel pour préserver, gérer et exploiter de façon durable la faune et la flore marines. Notre gouvernement a mis en place un cadre pour prévenir l'utilisation de navires ne répondant pas aux normes en vigueur et pour contrôler de manière efficace les navires battant son pavillon afin de prévenir et de contrecarrer leur participation à la pêche INN. La République de Corée continuera également de travailler avec d'autres États parties pour prendre des mesures efficaces de lutte contre la pêche INN.

*M<sup>me</sup> Gallardo Hernández (El Salvador), Vice-Présidente, assume la présidence.*

Pour terminer, nous réaffirmons la volonté de notre gouvernement de coopérer pleinement dans la mise en œuvre efficace de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous tenons également à assurer l'Assemblée de l'attachement de notre gouvernement à la promotion d'un régime ordonné et stable des océans dans l'esprit de compréhension mutuelle et de coopération énoncé dans la Convention.

**M<sup>me</sup> Rovirosa** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique tient à remercier les coordonnateurs des projets de résolution A/64/L.18 et A/64/L.29, l'Ambassadeur Henrique Valle du Brésil et M<sup>me</sup> Holly Koehler des États-Unis, du travail qu'ils ont réalisé pendant cette session. Nous tenons également à féliciter la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du travail réalisé tout au long de l'année avec la préparation des réunions et des rapports.

Les rapports du Secrétaire général font état de certains progrès réalisés dans la protection de l'environnement marin, mais ils montrent aussi, malheureusement, des signes constants de sa dégradation. Voilà pourquoi le Mexique lance un appel

pour que tous les États redoublent d'efforts pour respecter leurs obligations en relation avec le régime juridique international du droit de la mer.

Grâce à la coopération et la coordination manifestées à tous les niveaux, l'établissement d'approches interdisciplinaires en matière de politiques maritimes et la reconnaissance des organes judiciaires compétents pour régler les différends garantiront l'efficacité des instruments dont dispose la communauté internationale, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

Je voudrais formuler quelques observations sur certains aspects du projet de résolution A/64/L.18, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». S'agissant des activités de la Commission des limites du plateau continental, il est urgent d'élaborer et d'appliquer des mesures concrètes pour qu'elle puisse mieux faire face à sa lourde charge de travail. En approuvant le présent projet de résolution, l'Assemblée générale prendra quelques mesures préliminaires en ce sens, mais c'est au groupe de travail officieux établi par la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qu'il revient de trouver des solutions de fond et à long terme à ce problème.

S'agissant des changements climatiques, force nous est de reconnaître que c'est un phénomène qui touche la grande majorité des activités humaines et leur environnement. Pour cette raison, le Mexique attache une grande importance aux paragraphes du projet de résolution A/64/L.18 relatifs à l'acidification des océans et à l'appel lancé en faveur de l'augmentation de la recherche scientifique visant à mieux comprendre l'impact des changements climatiques sur l'environnement marin et sur la diversité biologique marine.

Pour ce qui est de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, nous nous félicitons des lignes d'action définies par le Groupe de travail spécial informel à composition non limitée. Nous espérons qu'à sa prochaine réunion, en février 2010, il fera des recommandations spécifiques à l'Assemblée générale pour qu'elle puisse mieux promouvoir à l'avenir la question de l'utilisation et de la conservation de la diversité biologique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

S'agissant du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, nous espérons que sa onzième réunion nous donnera

l'occasion de le renforcer et de le rendre plus efficace après la révision intégrale qui a été effectuée cette année. Nous nous félicitons que les débats de la prochaine réunion du Processus consultatif seront axés sur le thème « Renforcement des capacités dans les domaines des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris les sciences marines ». Cette question revêt un intérêt tout particulier pour les pays en développement.

En ce qui concerne « l'évaluation des évaluations », ma délégation se félicite que l'Assemblée générale fasse sienne les recommandations de la réunion du Groupe de travail spécial plénier qui s'est tenue en septembre dernier, notamment celle concernant la mise en place du mécanisme régulier à compter de la soixante-cinquième session de l'Assemblée.

S'agissant à présent du projet de résolution A/64/L.29, nous voudrions insister sur les éléments suivants.

Le Mexique est fermement résolu à garantir une pêche durable et respecte toutes les dispositions de fond de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. Cette question revêt une haute importance pour mon pays; c'est pour cela que nous participons activement à la recherche de mécanismes permettant de garantir l'universalité de l'Accord. L'un d'entre eux est notamment l'établissement d'un dialogue véritable permettant de prendre en considération les préoccupations des États non parties, ce dont la Conférence d'examen de l'Accord tenue en 2006 a elle-même reconnue la nécessité. Le Mexique espère que ce dialogue, outre l'élan supplémentaire qu'il donnera à une ratification plus large de l'Accord, favorisera une coopération permettant d'appliquer des mesures de conservation et de gestion au niveau national, cela afin de garantir la conservation et l'exploitation durables des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. Nous suivrons avec beaucoup d'attention les deux réunions qui seront organisées sur ce sujet l'année prochaine à New York, en particulier la reprise de la Conférence d'examen.

Nous voudrions en outre rappeler qu'un commerce international responsable est essentiel pour veiller à ce que la pêche contribue au développement durable. Les systèmes de certification et d'écoétiquetage sont un mécanisme fondamental pour atteindre cet objectif, pourvu qu'ils soient toujours en harmonie avec le droit international. L'accès effectif

aux marchés doit être garanti sans discrimination et exige l'élimination des barrières superflues et des distorsions commerciales, tout en agissant conformément aux principes énoncés dans le Code de conduite pour une pêche responsable.

S'agissant de l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables, le Mexique estime qu'il est nécessaire de continuer de mettre en œuvre les mesures convenues en 2006 pour répondre efficacement à ces questions, en particulier s'agissant de la pêche de fond. L'application du principe de précaution vise à prévenir la dégradation irréversible des écosystèmes et à éviter des pertes importantes auxquelles il serait long et difficile de remédier. Ce principe doit donc être appliqué à la pêche de fond. De plus, il faut garder à l'esprit que les avancées technologiques permettent d'exploiter les ressources des fonds marins en utilisant des méthodes moins destructrices.

C'est pourquoi nous lançons un appel pour que les diverses mesures énoncées dans le projet de résolution soient mises en œuvre à titre prioritaire et selon les modalités prévues dans le texte, en reconnaissant la situation particulière des États en développement et les difficultés spécifiques auxquelles ils peuvent être confrontés pour leur donner effet.

En ce qui concerne la pêche illégale et ses liens éventuels avec la criminalité transnationale organisée, dont il est question au paragraphe 61 du projet de résolution, l'Assemblée générale a proposé d'adopter une approche prudente. À notre avis, ces liens ne pourront être établis que lorsque les États auront entamé un dialogue approfondi en la matière, en prenant pour référence des travaux solides et complets qui faciliteront l'étude et la compréhension de ces questions. Pour ce faire, il serait également indispensable de prendre en compte la diversité des régimes juridiques applicables aux deux activités en vertu du droit international. C'est là une question sur laquelle nous devons avancer fermement, mais pas à pas, sans nous précipiter en tirant des conclusions hâtives.

La grande diversité des thèmes abordés par les deux projets de résolution témoigne clairement de l'importance stratégique des affaires océaniques à l'échelle mondiale. Pour maintenir la productivité des océans, il faut les exploiter de manière viable et il faut que la communauté internationale reconnaisse que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés et

doivent être considérés comme un tout. Le Mexique appuie les deux projets de résolution et espère à l'avenir continuer à travailler de manière engagée et responsable avec les Membres de l'Organisation pour relever les défis auxquels la communauté internationale est confrontée concernant les océans.

**M. Borg** (Malte) (*parle en anglais*): Malte s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne.

Ma délégation prend note avec satisfaction du rapport sur les océans et le droit de la mer soumis à l'Assemblée par le Secrétaire général (A/64/66), et qui rend compte de manière détaillée des faits nouveaux et des questions d'actualité dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer. Malte apprécie tout particulièrement le grand nombre et la variété des thèmes abordés dans le rapport, qui vont de l'espace maritime aux changements climatiques.

On se souviendra qu'il y a 42 ans, Malte a invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, à l'Assemblée générale, à réformer le droit de la mer, processus qui a abouti à l'adoption, le 10 décembre 1982, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le 16 novembre de cette année, nous avons célébré le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, que d'aucuns ont décrite comme étant la constitution qui régit les activités humaines relatives aux océans.

Comme l'a indiqué le Premier Ministre maltais lors de son allocution prononcée devant l'Assemblée générale le 24 septembre 2009, Malte considère qu'« il faut voir la Convention de 1982 à la lumière de certains problèmes contemporains urgents qui sont traités soit de manière insuffisante, soit pas du tout » (A/64/PV.6). Malte estime par conséquent que le moment est venu pour l'Assemblée générale d'examiner la possibilité d'une révision de la Convention de 1982 sur le droit de la mer. Parmi les insuffisances de cette Convention, on pourrait citer les dispositions concernant la piraterie, le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, les règles relatives à la protection et la préservation de l'environnement marin et les règles concernant les câbles et les pipelines sous-marins. Plusieurs questions ne sont en outre pas abordées dans la Convention, notamment la traite des êtres humains, la sécurité et la sûreté de la navigation, le transport d'armes de destruction massive et le changement climatique.

Pour toutes ces raisons, le Premier Ministre maltais a proposé que l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de ses organes compétents, entame des consultations appropriées parmi ses États Membres pour réviser la Convention, étant donné que le temps a passé et que de nouveaux problèmes graves sont apparus au fil des ans. Dans ce contexte, Malte entend poursuivre les consultations qu'elle a entreprises avec d'autres États Membres intéressés pour faire avancer cette proposition.

Des siècles durant, les pirates ont été considérés comme les ennemis de l'humanité. Cela transparait dans le droit international car la piraterie relève de la compétence universelle. Dans une large mesure, cela apparaît également dans les articles 100 à 107 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Néanmoins, depuis l'adoption de ces articles, la communauté internationale fait face à un problème réurgent qui menace des voies maritimes d'importance vitale. À la lumière d'expériences faites dans certaines parties des océans, il devient évident que ces dispositions doivent être révisées, en particulier en ce qui concerne la définition de la piraterie à l'article 101, la question de la saisie d'un navire ou un aéronef pirate, actuellement limitée à la haute mer, et la poursuite en justice des pirates, notamment en raison des problèmes rencontrés après l'arrestation des pirates en ce qui concerne les preuves et la juridiction compétente.

Malte est également préoccupée par la question de la pêche illégale, particulièrement en Méditerranée. À cet égard, Malte accueille favorablement l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adopté le 25 novembre dernier par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui vise à prohiber l'accès des ports de pêche aux navires pratiquant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Malte a participé activement aux discussions techniques sur les mesures du ressort de l'État du port, qui se sont déroulées au Siège de la FAO, à Rome. Il convient de noter ici que l'Union européenne, au nom de ses États membres, a été l'un des premiers signataires de cet Accord.

S'agissant des paragraphes 117 et 118 du projet de résolution A/64/L.18, que Malte appuie pleinement, ma délégation souhaite encourager les États à adhérer aux accords régionaux et à appuyer les travaux y afférents afin de mieux protéger les milieux marin et

côtier. Malte est en effet fière d'être le pays hôte du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution (REMPEC), centre d'activités régionales du Plan d'action pour la Méditerranée, et du premier Programme pour les mers régionales, établi en 1976 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

De tels centres et programmes de coopération régionale se sont avérés des outils très utiles pour aider les pays en améliorant, au niveau régional, l'application des traités multilatéraux sur la protection du milieu marin. Depuis sa création, le REMPEC a aidé plus de 13 États riverains de la Méditerranée à élaborer des plans nationaux de mesures d'urgence et a également facilité la conclusion d'accords d'intervention au niveau sous-régional. Dans une zone géographique aussi variée sur le plan politique, les programmes pour les mers régionales et la coopération technique contribuent à atteindre les objectifs principaux de notre Organisation, à savoir le maintien de la paix et la garantie de meilleures conditions de vie pour les citoyens de nos pays.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, des personnes effectuent des parcours maritimes dangereux pour traverser les frontières clandestinement, parcours qui continuent à se solder par des décès. En Méditerranée, le naufrage de petites embarcations transportant un nombre d'immigrants illégaux au-delà de leur capacité se produit trop fréquemment et entraîne le décès d'un grand nombre de femmes, enfants et hommes. Nous devons tous sans exception tenter d'empêcher et de résoudre cette tragédie humaine. Compte tenu du nombre de personnes qui risquent leur vie en traversant la Méditerranée, avec de graves conséquences, la plus grande attention doit être portée à cette question aux niveaux régional et international.

L'an passé, un nombre record de 2 775 migrants en situation irrégulière ont été secourus par les Forces armées maltaises ou ont débarqué à Malte. Cette année, ce nombre s'élève à ce jour à 1 475. Malte étant un État insulaire d'une superficie de 316 kilomètres carrés dont la densité de la population est une des plus élevées au monde, l'ampleur de ce problème y prend une toute autre dimension. Malgré ces graves difficultés, Malte a continué de s'acquitter de ses obligations internationales à l'égard des réfugiés de bonne foi et des personnes pouvant prétendre à une protection humanitaire et, de fait, est considérée comme l'un des pays qui, proportionnellement à sa

superficie et à sa population, a accueilli le plus grand nombre de demandeurs d'asile.

Ma délégation est heureuse de communiquer officiellement devant cette assemblée que cette année, l'Institut de droit maritime international célèbre sa vingtième année au service du droit maritime international. Cet institut a été installé à Malte pour permettre aux États, en particulier aux pays en développement, de former leurs juristes au droit maritime international. Comme l'a indiqué le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Institut de droit maritime international est devenu un élément essentiel de l'OMI car il met des spécialistes du droit maritime international au service des gouvernements qui peuvent les consulter sur des questions touchant au respect des traités maritimes internationaux.

Un autre aspect important et particulier de la formation proposée par l'Institut de droit maritime international est l'accent mis sur la rédaction de textes législatifs. Les juristes au service d'un État sont formés à l'élaboration de textes législatifs nationaux intégrant les obligations internationales qui figurent dans les traités maritimes internationaux. Cela donne aux gouvernements les moyens d'appliquer les dispositions des traités par l'entremise de leurs tribunaux, ce qui garantit la mise en œuvre et l'application des traités internationaux.

À ce jour, l'Institut de droit maritime international a formé 517 juristes venus de 115 États. Compte tenu de l'existence de cette précieuse formation, il est conseillé aux États d'informer l'Institut de leur intention d'envoyer des membres de leur système judiciaire participer à ces programmes d'études. Le principal cours offert par l'Institut est une Maîtrise de droit en droit maritime international (Master of Laws in International Maritime Law); chaque année, 35 participants suivent un cours intensif qui couvre l'année universitaire. Il est désormais établi que les activités de l'Institut constituent une contribution précieuse et fort utile au renforcement des capacités. Comme le Secrétaire général l'a fait observer dans son rapport,

« Le développement des capacités est particulièrement vital pour aider les États dans le besoin à mettre en œuvre leurs obligations au titre de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi que d'autres instruments connexes

et tirer parti du régime qu'elle définit. »  
(A/64/66/Add.1, par. 400)

Malte souscrit à la déclaration faite par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que « la communauté internationale a un devoir collectif : traiter de manière constructive les difficultés multiples auxquelles sont confrontés les océans et les mers de la planète » (*ibid.* par. 398). L'initiative prise par Malte en 1967 avait précisément pour objet de mettre en exergue et de lancer un processus qui présentait alors sa vision d'un régime international pour les océans et les fonds marins, laquelle, 15 ans plus tard, est devenue réalité. Ce traité international visant à instaurer un ordre public au sein du patrimoine commun de l'humanité a et continuera d'avoir des incidences d'une portée considérable sur la préservation et la gestion des océans. Qui plus est, son renforcement améliorerait sa pertinence relativement aux besoins actuels et à ceux des générations futures.

Enfin, ma délégation souhaite indiquer qu'une fois de plus cette année, Malte est l'un des coauteurs des deux projets de résolution dont l'Assemblée est saisie pour examen et approbation au titre de ce point de l'ordre du jour.

**M. Al-Sheikh** (Yémen) (*parle en arabe*) : Qu'il me soit permis, au nom de la République du Yémen, de remercier le Président pour la manière excellente dont il dirige cette séance de l'Assemblée consacrée au débat sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Je manquerais à tous mes devoirs si j'omettais de remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour ses rapports sur la question (A/64/66 et Add.1 et Add.2).

Du fait de sa situation géographique, la République du Yémen attache une importance particulière à toutes les questions relatives aux océans et aux mers. Nous travaillons à mettre en œuvre les dispositions de la Convention d'une manière coordonnée et efficace en dépit des très grandes difficultés économiques auxquelles nous sommes confrontés. Nous sommes convaincus que la Convention a mis en place un système global pour l'ensemble des océans et des mers de la planète. Dans ce contexte, nous rendons hommage à tous les mécanismes importants établis pour mettre en œuvre la Convention – l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des limites du plateau continental et le Tribunal international du droit de la mer.

En tant qu'État côtier et que pays moins avancé, le Yémen souffre d'une insuffisance de ressources financières et techniques, ainsi que des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui ont endommagé nos côtes. Nous subissons également les effets de la pêche au chalut de fond, et soulignons à cet égard que ces pratiques ont épuisé les stocks de poissons dans notre zone économique exclusive et détruit les moyens de subsistance de nos pêcheurs, ce qui a exacerbé la crise de la sécurité alimentaire et la pauvreté dans mon pays. Ces pratiques ont également endommagé nos écosystèmes marins et leur diversité biologique. C'est pourquoi nous appelons tous les États à appliquer des mesures efficaces pour gérer les pêcheries durables et contrôler tous les bateaux de pêche afin de protéger les ressources biologiques marines et l'environnement marin.

Nous estimons que les travaux de la Commission des limites du plateau continental sont d'une importance capitale pour faciliter l'exercice par les pays côtiers de leur souveraineté pleine et entière sur leur plateau continental. C'est pourquoi nous accueillons avec satisfaction le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/64/L.18). Nous avons présenté notre rapport sur les limites de notre plateau continental au-delà de 200 milles marins au sud-est de l'île de Socotra, en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, respectant ainsi l'échéance du 13 mai 2009.

Mon pays prend note de la déclaration prononcée par le Président de la Commission à la dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, par laquelle il informait ma délégation que la Commission examinerait le dossier du Yémen en 2012 et présenterait ses recommandations sur notre plateau continental en 2015, conformément à son programme de travail.

Le Yémen partage les préoccupations des autres États eu égard à la charge de travail et au financement de la Commission. Dans ce contexte, nous soulignons qu'il importe de fournir à la Commission les fonds qui lui permettront d'examiner le nombre croissant de dossiers et de pallier ses lacunes, ainsi que d'étudier tous les dossiers de manière sérieuse, pratique et précise et de faire ses recommandations en temps voulu.

Nous avons bon espoir que le Groupe de contact sur les travaux de la Commission parviendra à des

résultats satisfaisants. Nous nous félicitons de l'appui dont ont bénéficié la Commission, ses organes subsidiaires et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Mon pays est de plus en plus préoccupé par le phénomène grandissant de la piraterie dans les eaux territoriales et en haute mer au large des côtes somaliennes. Nous soulignons l'importance de la sûreté des pêches et de la navigation dans l'ensemble des eaux internationales et réclamons une condamnation énergique de tous les actes de piraterie et vols à main armée où qu'ils se produisent.

Le Yémen, qui est lui-même victime d'actes de piraterie, a participé à toutes les activités internationales de lutte contre ce fléau. Les pirates ne cessent d'attaquer nos bateaux de pêche, et nombre de pêcheurs yéménites dont les moyens de subsistance dépendent de la pêche ont été victimes d'agressions commises par des forces navales patrouillant dans les eaux internationales, et certains ont même été tués ou blessés.

Nous nous félicitons du paragraphe 74 du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer qui invite tous les États, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation internationale du Travail à examiner des solutions possibles en faveur des gens de mer et des pêcheurs qui sont victimes de pirates. Nous appelons toutes les forces maritimes internationales à unifier leurs activités afin de protéger les pêcheurs et leurs moyens de subsistance.

Nous soulignons l'importance de la coopération et de la coordination des efforts aux niveaux international et régional en vue de combattre la piraterie. Tous les efforts déployés pour lutter contre la piraterie doivent être conformes aux règles pertinentes du droit international et respecter l'exercice de la souveraineté de l'État dans ses eaux territoriales. Nous soulignons en outre que nous sommes prêts à coopérer avec les parties intéressées en vue d'établir la sécurité et la stabilité dans la mer d'Arabie, la mer Rouge et le golfe d'Aden.

Nous appuyons les efforts déployés par l'ONU et l'Organisation maritime internationale (OMI) en vue de combattre la piraterie et le vol à main armée au large des côtes somaliennes. Nous saluons l'adoption du Code de conduite de Djibouti concernant la répression des actes de pirateries et de vols à main armée et le vol à main armée commis contre les navires dans la partie ouest de l'océan Indien et dans le golfe

d'Aden. Nous saluons d'autre par son entrée en vigueur en janvier de cette année.

Nous sommes par ailleurs reconnaissants de l'établissement de trois centres régionaux au Yémen, au Kenya et en Tanzanie pour partager les informations pertinentes sur la piraterie et le vol à main armée. Nous croyons en outre que les quatre groupes de travail spéciaux sur la piraterie constituent des moyens efficaces de coopération internationale en matière de lutte contre la piraterie. Nous tenons à souligner que la piraterie est une conséquence naturelle de la détérioration de la situation politique en Somalie et du manque de stabilité dans ce pays pendant deux décennies. Elle ne pourra être vaincue que si la communauté internationale arrive à trouver une solution politique générale à tous les problèmes de la Somalie et aide toutes les factions somaliennes à former un gouvernement d'union nationale afin d'apporter la sécurité et la stabilité sur terre, sur mer et dans les airs.

**M<sup>me</sup> Medina-Carrasco** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela voudrait saisir cette occasion pour réaffirmer l'importance qu'elle attache à la question des océans et du droit de la mer. Nous ne pouvons pas ignorer le rôle que jouent les océans dans la couverture des besoins nutritionnels des êtres humains; nous ne pouvons pas non plus ignorer qu'ils constituent une composante essentielle du système mondial de maintien de la vie et une ressource de valeur qui contribue à la réalisation du développement durable.

C'est pourquoi les politiques de notre pays accordent une attention prioritaire à la question de l'utilisation des océans et de la mer qui apparaît amplement dans notre législation nationale, ainsi que dans les plans et programmes conçus et mis en œuvre conformément aux critères et aux principes de conservation et d'utilisation des ressources maritimes.

Dans ce contexte, la République a été attentive à l'évolution de la situation et aux événements survenus cette année au niveau international concernant la question des océans et des mers. Nous attachons une importance particulière à la dixième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer, tenue du 17 au 19 juin ici au Siège des Nations Unies.

Le Venezuela estime, comme il l'a indiqué lors de ces délibérations, que le Processus consultatif est une

tribune de consultation politique et technique qui fait participer tous les États et les autres parties intéressées à l'évaluation de la condition de l'environnement maritime mondial. Nous croyons qu'il est important de maintenir le Processus en tant qu'instance permanente au sein de l'ONU puisqu'il assure la synergie entre les principaux instruments relatifs à l'environnement, ce qui conduira en fin de compte à la cohérence dans les questions concernant les océans et les mers et permettra de combler les lacunes juridiques du droit de la mer.

En outre, il faut noter que les approches de la question des océans et des mers doivent continuer de se situer dans le cadre conceptuel du développement durable. À cet égard, il est par exemple nécessaire de mieux examiner le rôle des océans dans les questions relatives à l'élimination de la faim, à la sécurité alimentaire et à l'interrelation entre les océans et les changements climatiques.

Concernant ce dernier point, nous partageons la préoccupation et l'intérêt exprimés d'acquérir davantage de connaissances sur cette interrelation et, en particulier, de promouvoir au niveau international une prise de conscience de l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes maritimes et, en particulier, sur les zones côtières de faible altitude et les États insulaires, dans le plein respect des normes et des principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du Protocole de Kyoto.

Il est opportun et nécessaire d'indiquer, dans le contexte de ce débat général sur les océans et le droit de la mer, que nous continuons d'être préoccupés par les insuffisances actuelles de la mise en œuvre des dispositions du cadre juridique international en matière de gestion et de conservation des ressources génétiques au-delà de la juridiction nationale. En conséquence, ma délégation pense que cette tribune devrait également tenir compte de toutes les conventions relatives à la question, en particulier de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

À cet effet, je voudrais déclarer que la République bolivarienne du Venezuela n'acceptera pas que la gestion de telles ressources soit décidée à travers un régime juridique qui cherche à exclure certaines parties. Ma délégation estime en outre qu'il est nécessaire de mener plus de recherches en vue de parvenir à la certitude scientifique nécessaire pour

guider la communauté internationale dans l'adoption des meilleures solutions possibles en la matière.

Aujourd'hui, la réalité complexe à laquelle nous sommes confrontée démontre de manière convaincante que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ne prévoit, ni dans son texte, ni dans l'Accord additionnel, aucun règlement complet de tous les aspects et questions que doit résoudre la communauté internationale en matière d'océans et de mers.

Sur cette base, la République bolivarienne du Venezuela appelle l'attention sur le rôle clef des autres instruments internationaux disponibles en matière de diversité biologique des zones côtières et des mers au-delà de la juridiction nationale, comme il apparaît dans la décision IX/20 de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue du 19 au 30 mai 2008 à Bonn (Allemagne).

Concernant le projet de résolution sur la viabilité des pêches et l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, du 10 décembre 1982, relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes, ma délégation voudrait également souligner que c'est une question très délicate, qui constitue un important domaine de priorité pour notre pays. Nous avons donc pris des initiatives importantes et de longue portée visant à promouvoir et appliquer des programmes de conservation, de protection et de gestion des ressources maritimes et biologiques.

Dans notre législation sur les pêches et l'aquaculture, des sanctions ont été prévues contre les vaisseaux arborant le pavillon national qui pratiquent des activités illicites d'excavation de ressources sans autorisation délivrée par l'État à cette fin. Ces sanctions s'appliquent également aux incursions dans les eaux relevant de la juridiction de l'État sans la documentation requise. De telles situations sont ensuite signalées à l'État du pavillon.

S'agissant des stocks de poissons grands migrateurs, nous tenons un registre des bateaux que nous transmettons régulièrement aux organisations régionales de gestion de la pêche pour en assurer le suivi, conformément aux règles imposant plus de

transparence. Au niveau international, la République bolivarienne du Venezuela applique le Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et le chapitre 17 d'Action 21 adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992. De même que nous sommes très actifs au sein des organisations régionales et autres de pêche, telles que le Comité des pêches de la FAO et ses organes subsidiaires, la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest, l'Organisation latino-américaine du développement de la pêche, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique et la Commission interaméricaine du thon tropical.

Il importe au plus haut point à la République bolivarienne du Venezuela de prendre part aux initiatives de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Notre gouvernement a pris les mesures nécessaires pour traiter ce problème en informant régulièrement les organisations de gestion de la pêche dont nous sommes membre de la position et du statut des navires battant pavillon vénézuélien en haute mer. En outre, le droit vénézuélien permet l'installation d'un équipement de système de positionnement global sur les bateaux de pêche de plus de 10 tonnes de jauge brute. Il a aussi contribué de manière importante, à titre national, à l'accord juridiquement contraignant sur les mesures que pourrait prendre un État du port pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui a été adopté dans le cadre des consultations techniques menées par la FAO.

Notre délégation a témoigné de l'engagement de la République bolivarienne du Venezuela à coopérer dans le cadre des actions et initiatives multilatérales favorisant le développement durable des océans et des mers. Les océans et les mers étant un patrimoine universel, nous plaidons en faveur de la mise en place d'un cadre juridique international qui intégrerait tous les accords régionaux et internationaux réglementant la conservation et l'exploitation durable des ressources marines.

Enfin, le Venezuela réaffirme sa position traditionnelle telle qu'exprimée dans diverses enceintes internationales, à savoir que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n'est pas l'unique source du droit de la mer. Pour cette raison, nous n'acceptons pas la position qui en fait l'unique source. Il faut

rappeler qu'elle ne recueille pas une large adhésion, dans la mesure où un grand nombre d'États n'y sont pas parties.

**M. Mohamed** (Maldives) (*parle en anglais*) : L'océan est partie intégrante de tous les aspects de la vie aux Maldives. Il n'existe que peu de nations au monde dont le bien-être et le développement futur sont indissolublement liés à leur écosystème marin et côtier. Cette relation d'interdépendance a été le ferment de notre culture et de notre style de vie des siècles durant, mais elle nous a aussi rendus particulièrement vulnérables à la fragilité de l'océan. Nous reconnaissons qu'à l'intérieur de nos frontières, nous sommes responsables en premier lieu de la protection de cette ressource vitale et de tout ce qui en provient, et nous nous efforçons de nous acquitter de nos obligations. De nombreuses difficultés requièrent toutefois une coopération internationale pour qu'un État donné puisse faire une différence. C'est pourquoi je souhaiterais saisir cette occasion pour saluer ceux des États Membres qui s'efforcent de mettre en œuvre et de perfectionner le droit de la mer. Ma délégation se félicite également du rapport du Secrétaire général, présenté conformément à la résolution 63/111 de l'Assemblée générale, qui expose en détail les faits récents et les questions liées aux affaires maritimes et au droit de la mer (A/64/66).

L'état précaire des océans dans le monde ne laisse aucun doute, et les Maldives en ressentent les conséquences aux niveaux économique, social et écologique. On constate, depuis plusieurs dizaines d'années, une surexploitation de la pêche, avec 20 % seulement des stocks considérés comme étant modérément exploités ou sous-exploités. La gestion durable des pêches est une préoccupation majeure de la communauté maldivienne. La pêche et le tourisme sont les deux piliers de notre économie, comptant pour 90 % du produit intérieur brut et pour les trois quarts de l'ensemble des emplois. Cependant, notre dépendance des stocks transfrontières tels que le thon, qui représente 90 % de nos prises commerciales, représente une vulnérabilité majeure. Nos seuls efforts ne suffisent pas à protéger cette espèce, d'où la nécessité d'une coopération internationale accrue, de recherche avancée et d'une meilleure gestion afin de garantir une viabilité durable de la pêche.

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans nos eaux demeure très préoccupante. Malgré tous les efforts, y compris la création de réserves supplémentaires et l'adoption de nouvelles dispositions

législatives, les Maldives ont du mal à progresser sensiblement. Surveiller une zone économique exclusive de 859 000 kilomètres carrés constituée de plus de 1 100 îles, dont 194 seulement sont habitées, poserait des difficultés même pour les pays les plus avancés, et demeure particulièrement problématique pour les Maldives, compte tenu de leur niveau de développement et de leurs capacités limitées. La pêche illicite met en péril la sécurité alimentaire de notre peuple et sape les efforts de gestion de nos pêches aux fins d'exploiter durablement leur potentiel économique et de les protéger de la dégradation.

Nous apprécions énormément les efforts que déploie le Secrétaire général pour aider les petits États insulaires en développement et d'autres pays en développement à mettre au point des pratiques cohérentes de gestion de l'écosystème marin. Nous notons aussi la nécessité de continuer à coopérer de manière accrue au niveau international afin de réprimer la pêche illicite et d'engager des poursuites contre ceux qui la pratiquent. Il s'agit là encore une fois de problèmes mondiaux et nous sommes tous liés par la nécessité de chercher des solutions durables.

Tout ce qui menace la biodiversité de nos écosystèmes marins menace également notre développement durable. Laissant de côté les pêches saines, le matériel génétique contenu dans la biodiversité représente une source potentielle et inexplorée de possibilité économique : nos atolls forment de loin le plus grand ensemble de récifs coralliens de l'océan Indien, avec plus de 250 espèces de corail et plus de 1 100 espèces de poissons de récifs. Notre industrie du tourisme dépend d'écosystèmes de récifs sains et prospères. Un système de récifs vivant constitue également une protection contre des conditions climatiques extrêmes qui conduisent au rétrécissement des terres sous l'effet corrosif de la mer. Cela a des conséquences inimaginables pour les États insulaires tels que les Maldives, étant donné qu'une superficie terrestre qui se rétrécit signifie aussi un rétrécissement des limites de notre zone économique exclusive, avec toutes les implications que cela comporte pour notre territoire en tant que nation souveraine et indépendante.

On ne saurait jamais trop souligner les effets catastrophiques du changement climatique sur la résistance de l'écosystème marin. Les récifs coralliens comptent parmi les écosystèmes les plus vulnérables. On estime qu'en raison de leur prédisposition à subir les effets néfastes du changement climatique,

notamment la hausse de la température de l'océan, l'acidité et l'élévation du niveau de la mer, de tels récifs auront disparu d'ici 50 à 100 ans. On ne peut imaginer la tragédie que cela représente pour notre pays. Il suffit de se rappeler l'épisode d'El Niño de 1998, lors duquel certaines espèces de corail ont disparu à 99 %, causant des pertes évaluées à 91 millions de dollars, pour se faire une idée des conséquences d'un réchauffement encore plus soutenu.

La lutte contre de tels effets constituera une charge très lourde pour les petits États en développement et menace leurs efforts de développement en cours. Le Président Mohamed Nasheed a annoncé au début de l'année que les Maldives s'efforceront de réduire à zéro leurs émissions de carbone d'ici à 2020, et nous sommes fiers de ce rôle de chef de file que joue activement notre pays. Il importe au plus haut point que les petits États insulaires en développement, tels que les Maldives, poursuivent des approches innovantes en matière d'options d'adaptation pour les récifs et qu'ils mettent au point les moyens de réduire d'autres contraintes environnementales afin de renforcer au maximum la résistance des récifs. Mais de tels efforts doivent bénéficier d'un plus grand appui international, à travers le renforcement des capacités et un transfert de technologie. Nous soulignons également que tous les pays responsables de fortes émissions doivent réduire de manière draconienne leurs émissions dans l'intérêt des océans du monde entier et compte tenu des possibilités d'adaptation limitées aux niveaux social, biophysique et économique. Ceci souligne la nécessité de mieux intégrer le nouveau régime climatique international et le droit de la mer, car la réussite de l'un est inexorablement liée à la réussite de l'autre.

Notre isolement géographique, ainsi que notre base économique limitée, nous obligent à importer presque toutes nos marchandises. Les Maldives sont donc extrêmement vulnérables à tous les chocs extérieurs touchant l'économie mondiale. Nous faisons plus particulièrement référence ici aux effets dévastateurs sur notre économie nationale de toute flambée du prix du pétrole, de la récente crise financière mondiale et des attaques terroristes du 11 septembre 2001. Nous sommes également particulièrement préoccupés par d'autres menaces qui pèsent sur les transports, telles que la récente augmentation de la piraterie au large des côtes de l'Afrique orientale. Notre capacité de lutter contre la hausse du coût de la vie pour notre population et de

l'aider à satisfaire même ses besoins essentiels, sans parler d'améliorer sa qualité de vie grâce à un développement durable, est étroitement liée aux chocs sur lesquels nous n'avons que peu ou pas de contrôle.

Il faut s'attaquer aux questions que nous venons de soulever à différents niveaux. Comme pour de nombreux problèmes mondiaux auxquels nous sommes confrontés, de véritables réponses internationales sont nécessaires et doivent être appuyées par des actions menées aux niveaux régional et local. Les petits États insulaires en développement, grâce à leurs propres cadres juridiques nationaux et en coopérant entre eux grâce à des instruments tels que le Programme d'action de la Barbade, consacrent beaucoup de temps et de ressources à s'acquitter de leurs responsabilités, autant que faire se peut. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de réussir seuls.

Conscients de cet état des choses, nous nous félicitons des efforts constants de l'Assemblée générale pour assurer une coopération et une coordination internationales sur ces questions et nous la remercions sincèrement de l'aide qui nous a déjà été généreusement fournie. Toutefois, nous demandons à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour appuyer, promouvoir et développer les activités de renforcement des capacités liées au développement durable de nos ressources océaniques, notamment des capacités dans le domaine de la recherche scientifique et des technologies, s'agissant de répondre à des menaces à la sécurité et à la sûreté marines, dans le domaine de la conservation, du développement durable et de l'exploitation des ressources marines, et s'agissant des approches de la gestion des écosystèmes et des pêches.

Nous devons également être prêts à réfléchir de manière créative sur la manière de faire face à ces problèmes et d'intégrer les obligations découlant du droit de la mer tel qu'il existe à d'autres accords environnementaux multilatéraux. Avant tout, à mesure des progrès de la recherche scientifique et alors que nous entrons dans un monde marqué par l'incertitude liée aux changements climatiques, nous devons faire preuve de suffisamment de souplesse dans nos cadres juridiques pour faire face rapidement et résolument aux nouveaux défis qui se font jour.

**M. Goledzinowski** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie a l'honneur de se porter coauteur cet après-midi des deux projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/64/L.18 et A/64/L.29).

Ces projets de résolution continue de soulever des questions très importantes pour l'Australie, notamment la pêche de fond, la gouvernance de la haute mer et le volume de travail de la Commission des limites du plateau continental. Je ferai quelques rapides observations sur chacune de ces questions.

L'Australie appuie pleinement le texte du projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches et a été heureuse de participer aux consultations informelles sur le sujet, en particulier à l'examen de l'application des dispositions relatives à la pêche de fond (résolution 61/105). Ce projet de résolution reconnaît la très grande importance et la valeur des écosystèmes en haute mer et de la biodiversité qui s'y trouve. C'est également un important pas en avant dans la direction d'une réglementation de la pêche de fond et de la gestion des impacts de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables. L'Australie réaffirme son ferme attachement à la réglementation de la pêche de fond conformément à la résolution 61/105 et se félicite de tous les efforts qui ont été déployés jusqu'à présent pour adopter et mettre en œuvre de telles mesures. Nous appelons de nos vœux de nouveaux efforts pour atteindre les objectifs de la résolution 61/105.

L'Australie encourage tous les États et toutes les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) à veiller à ce que les zones où l'on sait qu'il existe ou qu'il pourrait exister des écosystèmes marins vulnérables soient interdites à la pêche de fond et que cette pêche ne soit autorisée que si des mesures de gestion ont été mises en place pour prévenir des effets négatifs importants, conformément à la résolution 61/105.

Nous sommes heureux de constater qu'il est reconnu que les directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer publiées en 2008 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) fournissent une orientation à la mise en œuvre de mesures conformes à la résolution 61/105. Nous notons que les directives de la FAO ont établi des normes minimales pour l'application de mesures visant à améliorer la conservation et la gestion de la pêche profonde. À cet égard, elles devraient compléter et éclairer les efforts en cours et les mesures adoptées par les ORGP, telles que les normes déjà adoptées par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

Nous notons avec satisfaction que le projet de résolution de cette année accueille favorablement l'adoption de la Convention relative à la conservation et à la gestion des pêches hauturières dans le Pacifique Sud, qui crée une organisation régionale de gestion des pêches dans le Pacifique Sud. Lorsque la Convention entrera en vigueur, elle permettra de remédier aux lacunes qui existent dans le domaine de la conservation et de la gestion internationales des stocks de poissons autres que les grands migrateurs et dans celui de la protection de biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, allant de la partie la plus orientale du sud de l'océan Indien en passant par le Pacifique jusqu'aux zones économiques exclusives de l'Amérique latine. Nous attendons avec impatience de voir entrer en vigueur la Convention et de collaborer avec d'autres pays dans le cadre de cette nouvelle ORGP importante.

L'Australie continue également d'implorer tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 et de joindre toute organisation ou arrangement régional de gestion de la pêche où ils ont un intérêt.

L'Australie est un ardent défenseur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous avons adopté des mesures relatives à la sécurité de la navigation et à la protection du milieu marin conformément au droit international, notamment à la Convention.

L'Australie reconnaît que la Commission des limites du plateau continental a un volume de travail considérable et note qu'il importe que les dossiers soient examinés dans un délai raisonnable, notamment en vue de veiller à ce que les experts compétents puissent continuer de participer au processus. L'Australie appuie le groupe de travail informel et encourage les États à contribuer activement à ses travaux.

Pour terminer, l'Australie se félicite de la reprise des travaux du Groupe de travail spécial informel à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Nous croyons savoir que le Groupe de travail se réunira en février 2010. Il importe que des accords et des structures de gouvernance adéquats soient mis en place afin de garantir la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des

limites de la juridiction nationale. L'Australie attend avec intérêt que des progrès soient accomplis sur ces questions en février prochain.

**M. Pramanik** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à féliciter le Président Ali Abdussalam Treki et les autres membres du Bureau de leur élection à ces positions importantes à l'Assemblée générale durant sa soixante-quatrième session. Ma délégation est convaincue que, sous sa direction éclairée, cette session sera couronnée de succès. Ma délégation est toujours prête à coopérer pleinement avec lui. Je remercie le Président, le Secrétaire général et le Secrétariat, en particulier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, des rapports sur les océans et le droit de la mer (A/64/66 et Add.1 et 2) dont cette Assemblée est saisie. Nous sommes très reconnaissants aux coordonnateurs des efforts importants qu'ils ont déployés pour diriger les négociations sur les deux projets de résolution (A/64/L.18 et A/64/L.29).

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est le document fondamental qui fournit le cadre juridique réglementant les droits et les obligations des États relatifs à l'utilisation de l'espace marin. La Convention régit par ailleurs l'exploration et l'exploitation des ressources qu'il contient.

Les ressources que renferment les océans et les mers peuvent apporter des contributions importantes à la réalisation du développement durable. À cet égard, nous insistons fortement sur le caractère essentiel de la coopération, notamment par le biais du renforcement des capacités et du transfert des technologies marines, pour garantir que tous les États, en particulier les pays en développement, et notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, pourraient tirer profit du développement durable des océans et des mers.

Le Bangladesh reconnaît que le Processus consultatif officieux, enceinte unique pour débattre en détail des questions relatives aux océans et au droit de la mer, doit prendre en considération la véritable perspective des trois piliers du développement durable. À cet égard, nous nous félicitons de la décision qui figure dans le projet de résolution A/64/L.18, à savoir que le Processus consultatif, à sa 11<sup>e</sup> réunion, axera ses délibérations sur le renforcement des capacités dans les affaires maritimes et du droit de la mer, notamment dans le domaine des sciences de la mer.

Les incidences démontrées du changement climatique se manifestent avec une sévérité et une fréquence accrues, et de nouvelles estimations sont formulées. L'une de ces estimations prévoit que d'ici à 2100, l'élévation du niveau des mers pourrait dépasser un mètre, ce qui provoquerait l'inondation de 15 à 17 % des zones côtières de faible altitude du Bangladesh et forcerait environ 20 millions de personnes à migrer. Le Bangladesh est donc gravement préoccupé par les effets néfastes présents et prévus du changement climatique sur les populations côtières du monde entier, qui représentent des millions de personnes, et notamment sur leurs moyens de subsistance. Nous devons trouver les moyens adéquats qui nous permettront de définir les mesures d'adaptation nécessaires pour remédier à l'élévation du niveau des mers. Nous insistons donc sur l'urgence d'aborder le problème du changement climatique au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

La Commission des limites du plateau continental est maintenant submergée par les demandes. Quarante-neuf dossiers d'information préliminaire – 50 demandes véritables et 49 dossiers d'information préliminaire – sont potentiellement en attente de traitement par la Commission. Si les travaux de la Commission continuent d'avancer au rythme actuel, comme l'a souligné le Président de la Commission avant la dix-neuvième Réunion des États Parties, 50 ans ou plus pourraient s'écouler avant que la Commission ait examiné toutes les demandes. Ceci implique que toutes sortes de questions liées à la délimitation du plateau continental, au moins pour les zones au-delà de 200 milles marins, devront être mises en attente jusqu'à ce que la Commission ait traité les demandes des zones et des États touchés.

Le Bangladesh est gravement préoccupé par la charge de travail de la Commission. Nous devons trouver des solutions créatives et pratiques pour régler ce problème. Les États parties à la Convention doivent traiter de cette situation de toute urgence et prendre les mesures nécessaires, y compris des mesures provisoires, pour permettre à la Commission de remplir ses fonctions dans des délais raisonnables, en tenant des sessions plus longues et plus fréquentes. À cet égard, nous nous félicitons des recommandations qui figurent aux paragraphes 52 et 53 du projet de résolution, qui encouragent les États à participer activement et à contribuer de manière constructive aux travaux actuels du groupe de travail informel du

Bureau. Nous appelons par ailleurs les États à remettre des contributions volontaires au Fonds d'affectation créé pour payer les émoluments des membres de la Commission, en particulier ceux des pays en développement.

Le Bangladesh réaffirme sa conviction que, conformément au paragraphe 3 de l'article 77 de la Convention, « les droits de l'État côtier sur le plateau continental sont indépendants de l'occupation effective ou fictive, aussi bien que de toute proclamation expresse ». À cet égard, le Bangladesh est tout à fait favorable à ce que cette doctrine fondamentale sur le plateau continental figure dans le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer, que l'Assemblée étudiera aujourd'hui, afin d'éclaircir les ambiguïtés qui pourraient subsister en ce qui concerne les droits des États côtiers sur le plateau continental au-delà de 200 milles marins, sur la base du prolongement naturel.

L'article 76 et la Déclaration d'interprétation prescrivent des procédures qui contraindront les États côtiers à définir leurs droits exclusifs sur le plateau continental au-delà de 200 milles marins. Étant donné que les États chercheront chacun à définir leurs droits tels qu'ils les voient, on s'attend à ce qu'il y ait des interprétations différentes au sujet des zones où ces droits s'appliquent. Ceci aboutira inévitablement à des situations où des États limitrophes ou opposés revendiqueront des droits sur les mêmes portions des fonds marins. Ces chevauchements pourraient être bilatéraux et n'impliquer que deux États, ou multilatéraux, impliquant trois États ou davantage. Un bon exemple d'une telle situation est le Golfe du Bengale, où le Bangladesh, l'Inde, le Sri Lanka et le Myanmar revendiquent la juridiction de zones du plateau continental qui se chevauchent.

À cet égard, le Bangladesh est heureux de rappeler que les États parties à la Convention peuvent saisir le Tribunal international du droit de la mer ou la Cour internationale de justice pour tout différend relatif aux affaires maritimes, y compris la délimitation des frontières. Gardant ce point à l'esprit, le Bangladesh a présenté récemment à un tribunal d'arbitrage son différend relatif à la délimitation maritime, conformément à l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Il est incontestable que la partition des limites extérieures des plateaux continentaux offre une bonne occasion aux États côtiers de s'engager dans un dialogue de fond qui, en fin de compte, renforce la

coopération et des relations harmonieuses. La Commission sur les limites du plateau continental n'intervient pas dans les situations où les États côtiers n'acceptent pas les limites extérieures proposées par les États voisins, et laisse aux États concernés la possibilité de rechercher une solution par le biais de négociations directes ou de mécanismes d'arbitrage établis. Ma délégation estime que pour réussir dans ce domaine, il est essentiel de forger au départ de bonnes relations avec les États voisins, favorables à un climat de confiance et de bonne volonté, et qui facilitent une meilleure collaboration dans les activités menées en vue d'une solution équitable.

**M. Mahiga** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général pour son rapport détaillé sur les océans et le droit de la mer, publié sous la cote A/64/66 et additifs 1 et 2. Le rapport nous fournit une base utile pour l'examen de ce point de l'ordre du jour. Nous félicitons le Secrétariat, qui continue de travailler sans relâche pour donner suite à diverses questions relatives au droit de la mer, auxquelles l'Assemblée générale continue d'attacher une importance croissante. Nous félicitons également les coordonnateurs, M<sup>me</sup> Holly Koehler des États-Unis d'Amérique et l'Ambassadeur Henrique Valle du Brésil, pour le professionnalisme avec lequel ils ont mené les consultations informelles au sujet des deux projets de résolutions présentés à l'Assemblée (A/64/L.18 et A/64/L.29). Nous remercions aussi les délégations qui ont apporté de précieuses contributions aux consultations.

Ma délégation voudrait se concentrer sur certains aspects spécifiques du rapport soumis à l'Assemblée.

Premièrement, en ce qui concerne la sûreté et la sécurité maritimes, il ne fait aucun doute que les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires sont parmi les menaces les plus graves auxquelles le régime international du commerce maritime et de la sécurité de navigation fait face. Le nombre d'incidents signalés – sans compter ceux qui n'ont pas été signalés – dans le rapport est alarmant. Selon les chiffres fournis, le nombre d'incidents d'actes de piraterie et de vols à main armée est en augmentation, en particulier dans l'océan Indien, malgré les efforts déployés au niveau international pour enrayer ce phénomène. Nous estimons que le moment est venu de traduire nos préoccupations communes en efforts concrets afin de maîtriser ce problème et nous assurer qu'il est progressivement résolu.

Les statistiques figurant dans le rapport du Secrétaire général contredisent clairement l'hypothèse selon laquelle ce problème se limite à une région spécifique. Même si ces statistiques indiquent que les incidents de piraterie sont plus fréquents dans des zones spécifiques, elles démontrent également qu'elles ne sont pas inhabituelles dans d'autres régions du monde. Ma délégation estime que c'est une autre raison pour laquelle la communauté internationale devrait être exhortée à trouver des mécanismes pour lutter contre ce problème partout où il se pose dans le monde. Nous devons aussi continuer à renforcer la coopération entre les États pour assurer la sûreté et la sécurité de navigation et renforcer les capacités de prévention et d'intervention face à ces menaces nouvelles contre la sécurité maritime. En particulier, il faut encourager vivement les États à faire des patrouilles et à assurer la sécurité des eaux maritimes aux fins de navigation, de façon concertée.

Il faut aussi déployer des efforts concertés pour lutter contre l'impunité. Ma délégation prie instamment les États Membres de continuer à explorer les moyens permettant de traduire en justice les pirates présumés, en particulier en exerçant leur compétence comme le prévoit l'article 105 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Par ailleurs, nous recommandons que dans l'avenir, nous ouvrons un débat pour envisager la possibilité d'étendre la compétence de la Cour pénale internationale au crime de piraterie.

En outre, il conviendrait peut-être d'organiser d'urgence une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies pour examiner la réapparition de cet ancien problème de la piraterie, et pour évaluer l'efficacité et la pertinence des conventions existantes face à ce nouveau défi. La conférence permettrait également de mobiliser la volonté politique de la communauté internationale et de l'amener à faire face au problème sous la direction de l'ONU et en partenariat avec les organisations régionales et d'autres parties prenantes de la communauté internationale.

Deuxièmement, s'agissant de la Commission des limites du plateau continental, ma délégation se félicite de ce que de nombreux États aient respecté leur obligation en vertu de la Charte de soumettre leurs dossiers conformément à l'article 4 de l'annexe II de la Convention et des informations préliminaires, conformément au paragraphe 1 a) du document SPLOS/183.

Toutefois, nous tenons à nous associer aux autres délégations qui se sont dites préoccupées par le grave problème auquel la Commission fait face, car elle doit examiner un nombre important de dossiers. Ma délégation est préoccupée par les délais nécessaires pour examiner ces dossiers. À cet égard, nous demandons à l'Assemblée générale d'examiner les propositions des États Membres visant à faciliter l'examen rapide de ces dossiers, en particulier en renforçant les capacités de la Commission afin de lui permettre d'examiner les dossiers le plus rapidement possible, cela de manière à ne pas rompre avec l'esprit de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Troisièmement, s'agissant de la préservation des ressources halieutiques marines, ma délégation est fortement préoccupée par les activités illégales et dangereuses de pêche qui ont des conséquences négatives en surexploitant les stocks de poissons et le milieu marin, en particulier pour les États côtiers en développement. Nous encourageons vivement la communauté internationale à continuer ses efforts en vue de fournir l'assistance nécessaire au renforcement des capacités et des équipements des États côtiers en développement, s'agissant de la surveillance et de la protection de leurs ressources marines. La coopération régionale et les efforts déployés pour élaborer des programmes de patrouille mixte sont également une façon très efficace de lutter contre ce problème. Nous nous félicitons des efforts déployés pour élaborer un registre mondial détaillé des navires de pêche, des navires de transport réfrigérés et des ravitailleurs. En s'attaquant à ce problème, des problèmes connexes sur le plan de la sécurité en haute mer pourront être réglés ou, tout du moins, mieux compris.

Quatrièmement, les effets néfastes des changements climatiques soulèvent de nouveaux défis pour le milieu marin, en menaçant l'existence même de certains États insulaires, en déplaçant les populations côtières ou en menaçant d'extinction certaines espèces marines animales et végétales dans diverses régions du monde à cause de la destruction de leur habitat et de leurs écosystèmes. Les répercussions juridiques et socioéconomiques de ces changements seront désormais mieux comprises et nous serons en mesure d'y répondre à proportion de la menace qu'ils représentent. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, à la proche Conférence de Copenhague sur les changements climatiques, les dimensions juridiques de tels changements futurs devront être comprises et nous

devrons en tenir compte ou, tout du moins, les signaler pour qu'elles fassent l'objet d'un suivi après la conférence. Encore une fois, nous continuons de compter sur l'ONU pour jouer un rôle moteur s'agissant de cette question.

Pour terminer, nous nous félicitons de la ratification de la Convention par la Suisse, la République dominicaine et, récemment, par le Tchad et nous demandons aux États qui n'ont pas encore ratifié la Convention de penser à le faire afin de réaliser l'objectif d'une participation universelle.

**M. Manjeev Singh Puri** (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens à saisir cette occasion pour remercier le Président de l'Assemblée d'avoir organisé ce débat. Ma délégation tient également à remercier le Secrétaire général de son excellent rapport (A/64/66 et Add.1 et Add.2) sur les questions relatives aux océans et au droit de la mer.

Nous nous félicitons de la présentation du rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier (A/64/347) créé en vertu du paragraphe 157 de la résolution 63/111 sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Nous notons avec satisfaction que le mécanisme sera fondé sur le droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments internationaux pertinents et que le renforcement des capacités, l'échange de données, l'information et le transfert de technologie seront des éléments essentiels dans le cadre du mécanisme.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constitue le cadre fondamental de toutes les activités relatives aux océans et aux mers, s'agissant de l'exploitation de leurs ressources, des mesures et de la coopération aux niveaux national, régional et international pour lutter contre les menaces qui pèsent sur le milieu marin. Nous devons prendre des mesures concertées et adopter des approches intégrées pour préserver les océans pour les générations futures. Le projet de résolution de portée générale (A/64/L.18) reconnaît à juste titre que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés et doivent être envisagés comme un tout selon une optique intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle. Nous remercions le coordinateur, l'Ambassadeur Henrique Valle, des efforts de coordination qu'il a déployés pendant la

rédaction du projet de résolution de portée générale de cette année.

L'Inde attache une haute priorité au bon fonctionnement des institutions créées en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental. Ces institutions ont accompli des progrès considérables dans leurs domaines de travail respectifs pendant l'année écoulée. Nous suivons de près les activités de toutes ces institutions subsidiaires.

Nous félicitons le Président de la Commission des limites du plateau continental des progrès considérables réalisés par la Commission s'agissant de l'examen des dossiers. Néanmoins, nous notons que, comme un nombre considérable d'États ont soumis leur dossier, il faudra longtemps à la Commission pour les examiner.

Nous partageons pleinement les préoccupations exprimées dans le projet de résolution de portée générale s'agissant du calendrier proposé pour les travaux de la Commission concernant les dossiers qu'elle a déjà reçus et ceux qu'elle doit recevoir, et s'agissant de la situation inégalitaire dans laquelle se trouvent les États et des difficultés importantes qu'ils rencontrent du fait du calendrier prévu, notamment en ce qui concerne le maintien des compétences techniques lorsque le délai qui s'écoule entre la préparation des dossiers et leur examen par la Commission est considérable.

Nous espérons que le groupe de travail informel chargé d'examiner cette question étudiera et proposera des mesures à prendre à court, à moyen et à long terme, pour remédier à ce problème et réduire ces délais de manière efficace et rationnelle. Ceci permettra à la réunion des États parties à la Convention d'examiner cette question de façon globale et de proposer des solutions pratiques pour y remédier.

Nous appuyons les efforts déployés par le Secrétariat en vue de renforcer les capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui fait fonction de secrétariat de la Commission, afin d'améliorer l'appui et l'aide apportés à la Commission dans son examen des dossiers.

Nous sommes attachés à la protection et à la préservation de la biodiversité marine, en particulier dans les zones situées au-delà de la juridiction

nationale. La biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale est menacée par des activités de pêche destructrices, la surexploitation des milieux marins vulnérables, un accès libre et non réglementé aux fonds de pêche, la pêche au chalut de fond, la prospection biologique, les activités de géo-ingénierie et la pollution du milieu marin par différentes sources, entre autres facteurs. Il faut déployer des efforts coordonnés et concertés pour réduire au minimum les effets néfastes de ces activités sur le milieu marin.

Nous reconnaissons qu'il faut examiner de nouvelles approches, dans le cadre général de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, pour promouvoir la coopération internationale en matière de conservation et d'exploitation durable de la faune et de la flore en haute mer et en matière de partage des profits générés par l'exploitation des ressources des fonds marins dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Toutefois, la participation des pays en développement à l'élaboration et à l'adoption de telles approches dépend grandement de l'information scientifique et du savoir-faire technique dont ils disposent. La promotion du partage de données scientifiques, l'échange d'informations et le transfert de technologie en matière de recherche scientifique marine, en particulier vers les pays en développement, sont donc essentiels pour atteindre cet objectif.

La recherche scientifique marine peut aussi nous conduire à mieux comprendre et à mieux utiliser presque tous les aspects des océans et de leurs ressources. La recherche qui explore la biodiversité des grands fonds marins pour y trouver des ressources génétiques et biochimiques de grande valeur commerciale devrait être menée conformément aux principes généraux de la recherche scientifique marine énoncés au paragraphe 1 de l'article 140 et à l'article 241 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

S'agissant de la navigation maritime, nous tenons à exprimer notre profonde préoccupation face à la piraterie et aux vols à main armée en mer, en particulier au large des côtes de la Somalie. La piraterie non seulement menace la liberté des mers, le commerce et la sécurité maritimes, mais aussi met en danger la vie des marins, a un impact sur la sécurité nationale et l'intégrité territoriale et entrave le développement économique des pays dans la région.

L'Inde participe activement aux activités internationales de lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer. Nous appuyons les efforts communs et concertés déployés par la communauté internationale à cet égard. De nombreux incidents nous ont montré que la menace existe toujours, en particulier au large des côtes de la Somalie. Il est de plus en plus nécessaire d'adopter un plan d'action détaillé et coordonné conformément au droit international. Il faut continuer d'aider les États côtiers en développement en renforçant leurs capacités, notamment en formant les responsables de l'application des lois ou en transférant du matériel, entre autres mesures, dans le but de renforcer leurs capacités afin de leur permettre de prendre des mesures efficaces pour lutter contre les menaces à la sécurité maritime.

Nous soulignons également l'importance du principe de liberté de navigation, y compris le droit de passage inoffensif et de passage en transit par les détroits utilisés pour la navigation internationale. Nous réaffirmons notre position selon laquelle les États riverains de détroits peuvent adopter des lois ou des règlements concernant le passage en transit par les détroits. Toutefois, ces lois doivent être appliquées d'une manière non discriminatoire entièrement compatible avec l'article 42 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

S'agissant des pêches, nous saisissons cette occasion pour remercier M<sup>me</sup> Holly Koehler, des États-Unis d'Amérique, de l'habileté et du professionnalisme avec lesquels elle a coordonné les consultations informelles sur le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/64/L.29). Le secteur de la pêche joue un rôle important dans le développement socioéconomique de l'Inde. Nous appuyons une adhésion accrue des États à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, ainsi que le renforcement de son application.

La mise en œuvre efficace des mesures proposées dans la résolution 61/105 pour lutter contre les effets néfastes de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables a plus particulièrement intéressé les États pendant la négociation de la résolution de cette année sur les pêches. Nous espérons que les mesures supplémentaires qui ont été adoptées, parmi lesquelles, notamment, l'identification des écosystèmes marins vulnérables existants, l'évaluation de l'impact sur ces écosystèmes de la pêche de fond, l'échange de meilleures informations scientifiques et l'adoption de mesures de conservation et de gestion pour éviter de

graves répercussions sur ces écosystèmes, permettront de réglementer la pêche de fond dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

*M. Tommo Monthe (Cameroun), Vice-Président, assume la présidence.*

Nous notons avec satisfaction que le projet de résolution sur la viabilité des pêches est conscient de la situation et des besoins particuliers des États en développement et des difficultés spécifiques qu'ils peuvent rencontrer pour donner effet à leurs obligations découlant de cette résolution.

Le renforcement de leurs capacités est l'activité la plus importante que les pays en développement doivent entreprendre pour développer leur secteur de la pêche. Pour ce faire, ils ont besoin d'avoir accès aux connaissances, aux ressources, au transfert de technologie et à une formation scientifique et ont besoin de renforcer leurs capacités. Dans ce contexte, nous appuyons tout particulièrement le paragraphe 27 de la résolution sur la viabilité des pêches, qui invite les États, les institutions financières internationales et les organismes des Nations Unies à fournir, entre autres, une assistance aux États en développement pour les aider à se doter d'une capacité nationale d'exploitation des ressources halieutiques, notamment en développant leur flotte de pêche battant pavillon national, leur capacité de transformation à valeur

ajoutée et les bases économiques de leur industrie de la pêche.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 76 et ses alinéas a) et b) de l'ordre du jour. La prochaine séance plénière aura lieu immédiatement après la levée de celle-ci.

### **Programme de travail**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je voudrais consulter les membres au sujet d'une prolongation des travaux de la Deuxième Commission.

Les membres se rappelleront qu'à sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 20 novembre 2009, l'Assemblée générale a accepté de prolonger les travaux de la Deuxième Commission jusqu'au vendredi 4 décembre. Mais, j'ai été informé par le Président de la Deuxième Commission qu'en raison des négociations en cours, le Bureau voudrait demander une prolongation des travaux de la Commission jusqu'au mercredi 9 décembre. Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale convient de prolonger les travaux de la Deuxième Commission jusqu'au mercredi 9 décembre 2009?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 18 h 10.*